

Projet de loi no 92

**LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU
ET VISANT À RENFORCER LEUR PROTECTION**

Mémoire de l'Association des aquaculteurs du Québec

Septembre 2008

Association des Aquaculteurs du Québec
555, boul. Roland-Therrien, bureau 215
Longueuil, Québec, J4H 4E7

<i>Président</i>	<i>Normand Roy, Ferme piscicole des Bobines</i>
<i>1^{er} vice-président</i>	<i>Jean Maheu, Pisciculture Val-des-bois Inc.</i>
<i>2nd vice président</i>	<i>Yves Boulanger, Pisciculture des Alléghanys</i>
<i>Secrétaire</i>	<i>Christian Lanctôt, Pisciculture des Arpents verts</i>
<i>Trésorier</i>	<i>Serge Gilbert, Pisciculture Gilbert</i>
<i>Directeur</i>	<i>Sylvain Lareau</i>

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE LOI NO 92 – MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES AQUACULTEURS DU QUÉBEC	4
1.0 L' ASSOCIATION DES AQUACULTEURS DU QUÉBEC, QUI SOMMES-NOUS?	4
2.0 L'AQUACULTURE, UNE INDUSTRIE D'AVENIR.....	4
3.0 LE PROFIL DE L'INDUSTRIE AQUACOLE AU QUÉBEC	5
3.1 <i>La production aquacole en eau douce</i>	5
3.2 <i>Les marchés</i>	5
3.3 <i>Les retombés économiques</i>	6
3.4 <i>Le potentiel de croissance du secteur</i>	6
4.0 UN AVENIR PRÉCAIRE	8
5.0 LA STRADDAQ	9
6.0 RELATION ENTRE LA PISCICULTURE ET LA RESSOURCE EN EAU	10
6.1 <i>Les besoins en eau</i>	10
6.2 <i>Le Code Civil et l'eau</i>	10
6.3 <i>Les piscicultures et les prélèvements</i>	11
7.0 IMPACT DU PROJET DE LOI 92 SUR LA SITUATION ACTUELLE	11
7.1 <i>Droit de propriété de l'eau, autorisation renouvelable</i>	11
7.2 <i>Redevance</i>	12
7.3 <i>Autorisation de captage – un processus confus</i>	13
7.4 <i>Dégradation du milieu</i>	14
7.5 <i>Mesure de débit</i>	15
8.0 CONCLUSION.....	15

Projet de loi no 92 – Mémoire de l'Association des Aquaculteurs du Québec

1.0 L' Association des Aquaculteurs du Québec, qui sommes-nous?

L'Association des Aquaculteurs du Québec (AAQ) regroupe principalement des pisciculteurs. L'AAQ est affilié à l'Union des producteurs du Québec (UPA), et représente à elle seule, plus de 84% de la production piscicole du Québec. L'AAQ est incontournable lorsque l'on parle d'aquaculture. Elle siège sur plusieurs comités dont: le Réseau Pêche et Aquaculture, la Table filière de l'aquaculture au Québec, les comités de l'UPA, l'Initiative interprovinciale pour le développement de l'aquaculture, la Société de recherche et développement en aquaculture continentale et l'Alliance de l'industrie canadienne pour l'aquaculture. L'AAQ participe aussi activement au succès de la «Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce du Québec» qui est encadré par une entente tripartite entre le MAPAQ, le MDDEP et l'AAQ.

Les entreprises piscicoles québécoises sont surtout de type familial. La moyenne d'âge du secteur est estimée à 58 ans soit environ 10 ans de plus que pour l'ensemble des agriculteurs. La relève et le transfert des entreprises sont une problématique de plus en plus inquiétante pour le secteur.

2.0 L'aquaculture, une industrie d'avenir.

Depuis le déclin des pêches commerciales, l'aquaculture est en essor à travers le monde. En 2004, les pêches et l'aquaculture ont produit à travers le monde 106 millions de tonnes de poisson pour la consommation. De ce total, l'aquaculture compte pour 43% de la production, soit 45,5 millions de tonnes (The State of World Fisheries and Aquaculture - 2006 (SOFIA)). L'aquaculture continue à croître plus rapidement que les autres secteurs alimentaires, avec une moyenne de 8,8% depuis 1970, comparés à 1,2% pour les pêches et 2,8% pour la production de viandes agricoles animales. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que d'ici 2010, la demande pour des produits de la mer dépassera de 15 % à 20 % les captures de stocks sauvages et qu'en 2030, l'aquaculture pourrait bien être la principale source d'approvisionnement en poissons.

En 2005, la production canadienne aquacole continuait sa croissance rapide et était estimée à 154 993 tonnes et représentait une valeur de 715,1 M\$. Le saumon domine ce secteur. En effet, plus de 85 % de sa production de poissons et de fruits de mer est dirigée vers les marchés étrangers.(MPO).

L'aquaculture canadienne a de bonnes perspectives puisque le taux de croissance annuelle du secteur est estimé entre 10 à 15 % au cours des prochaines années.

Au Québec, la production aquacole d'eau douce est axée principalement sur la production de l'omble de fontaine et de la truite arc-en-ciel, pour les marchés de

l'ensemencement et celui de la table. Son potentiel de croissance est très important au Québec.

3.0 Le profil de l'industrie aquacole au Québec

3.1 La production aquacole en eau douce

La production québécoise est principalement orientée vers celle de l'omble de fontaine et de la truite arc-en-ciel. Les autres espèces (omble chevalier, truite brune, ouananiche, dorée, perchaude...) constituent à peine 3% de la production (MAPAQ, 2005). Les salmonidés sont reconnus en alimentation pour leurs chairs délicates, leurs valeurs nutritives élevées et leur protéine de qualité. Ils sont aussi faibles en cholestérol et constituent une excellente source d'acides gras essentiels (oméga-3), qui ont été associés à une réduction des risques de maladie cardio-vasculaire.

En 2006, la production de poissons d'élevage en eau douce était d'environ 1 400 tonnes, ce qui constitue une baisse d'environ 36% comparativement à la production de 1999 qui a atteint 2200 tonnes. Cette baisse de production est expliquée à la section 3.5.

L'essentiel de la production en eau douce se concentre actuellement dans six (6) régions du Québec (82 % de la production), soit l'Estrie, l'Outaouais, la région Chaudière-Appalaches, la Gaspésie, la Mauricie et les Laurentides.

3.2 Les marchés

L'aquaculture en eau douce vise deux (2) marchés forts différents : celui de la consommation et celui de la pêche récréative. En 2006, la valeur des ventes est estimée à 12 M\$ et se répartissait entre les différents marchés pour des valeurs respectives de 2 M\$ pour celui de la truite de table, et 10 M\$ pour celui de l'ensemencement. À ces ventes s'ajoute une vente directe du pisciculteur au consommateur dans le cadre de l'exploitation d'étangs de pêche (1,1 M\$).

Un marché de consommation concurrentiel

Le marché de la consommation au Québec a été estimé en 1995 à 3 200 tonnes alors que la production québécoise pour la table était alors de l'ordre de 1 000 tonnes. Ce marché n'a pas cessé de grandir depuis. Le marché québécois de la truite est occupé par des concurrents bien organisés dont l'Ontario, et des maritimes. L'Ontario et les maritimes, à l'exclusion du Québec, pratique l'élevage en cage, ce qui leurs donnent des avantages économiques au niveau de la performance des entreprises et des coûts de production. Au Québec, ce mode d'élevage est interdit le 22 septembre 1994 (article 5 - Règlement sur l'aquaculture et la vente du poisson – ministère des Ressources naturelles et Faune). Les importations des autres provinces et du Chili sont en expansion alors que la production de la truite de table au Québec a décliné de plus de 60% au cours des dernières années (voir section 3.5).

L'ensemencement pour fins de pêche récréative, un secteur lucratif pour l'aquaculture en eau douce

Le marché de la pêche récréative recèle un potentiel de croissance, surtout avec la diminution des captures de poissons indigènes. Les pourvoires comptent pour environ 50% des ventes de poissons d'ensemencement. Ces entreprises pratiquent souvent le dépôt – retrait pour soutenir la pêche et attirer la clientèle. La production de ce secteur est lucrative pour les pisciculteurs établis. Cependant, les exigences financières à l'établissement et les contraintes environnementales restreignent l'accessibilité à ce secteur pour les nouveaux venus.

3.3 Les retombés économiques

Une étude réalisée en 2001 par le Groupe de recherche en économie et politique agricole de l'Université Laval, sous la supervision de l'Association des aquaculteurs du Québec (AAQ), a permis d'établir un estimé de l'apport du secteur dans l'activité économique du Québec en termes de valeur et d'emplois. L'étude a mesuré les effets directs et indirects sur l'économie. Par effets indirects, on entend les effets engendrés par l'industrie sur les secteurs en amont, autrement dit les fournisseurs d'intrants.

Les résultats de cette étude montrent les effets positifs de cette activité économique.

- Une valeur ajoutée de 100 \$ dans les activités aquacoles entraîne une valeur ajoutée de 51 \$ dans les autres secteurs de l'économie (fournisseurs).
- La création de 100 emplois dans l'industrie entraîne 41 nouveaux emplois dans d'autres secteurs de l'économie.
- L'impact économique de l'aquaculture en eau douce au Québec (ensemble des dépenses rattachées incluant les dépenses de pêche) est de 65,4 M\$.

3.4 Le potentiel de croissance du secteur

La croissance d'un secteur dépend d'un grand nombre de paramètres, dont l'accès à un marché pour écouler les produits, la possibilité d'augmenter la production, la présence d'une filière dont l'ensemble des chaînons soit en mesure de réagir efficacement à la mise en circulation des produits, la présence de fournisseurs de services en mesure de s'adapter au développement de la filière. Les politiques de gestion du secteur d'activité doivent aussi être favorables et inciter son développement, ce qui n'est actuellement pas le cas au Québec.

La pêche récréative

Le marché de l'ensemencement est estimé à environ 900 tonnes. Une enquête récente (2007) de la Fédération des pourvoires montre que la demande pour l'ensemencement de poissons continuera d'aller en augmentant.

Il semble cependant que les habitudes de pêche du pêcheur récréatif sont en train de se modifier significativement. Le pêcheur semble se tourner actuellement vers une pêche plus accessible, intégrée à des activités familiales et qui garantit un certain succès de pêche. Cette tendance, si confirmée, est prometteuse pour les entreprises qui sont situées près des grands centres et qui utilisent l'ensemencement comme un moyen de fournir à sa clientèle le type de produit recherché. De plus, le secteur des étangs de pêche offre un type de pêche en milieu urbain qui pourrait bien se développer face à une population vieillissante.

Le marché de la consommation

Des données d'enquête estimaient en 1995 le marché domestique de la truite de table à environ 3 200 tonnes. Les indications que nous possédons actuellement grâce aux partenaires du réseau de commercialisation des poissons et fruits de mer indiquent que la demande serait beaucoup plus importante actuellement. Une étude sur le marché des produits aquatiques québécois démontre que la truite est la quatrième (4^e) espèce achetée par le consommateur québécois après le saumon, la crevette et la sole. Les salmonidés sont en croissance significative sur les marchés, comme en témoigne la croissance phénoménale de la consommation de saumon atlantique qui est passé aux États-Unis de 130 000 tonnes en 1989 à 300 000 tonnes, principalement à cause de l'importation de saumon d'élevage. Entre 2000 et 2004, le saumon d'élevage constituait 78% des saumons frais ou congelés consommés aux États-Unis (http://www.researchandmarkets.com/reports/247999/per_capita_atlantic_salmon_consumption_in.pdf). Le marché de la truite de consommation est vraisemblablement en expansion significative au Québec. La production québécoise pourrait suivre le mouvement de croissance s'il parvenait à concurrencer les différents produits importés principalement de l'Ontario, des maritimes et du Chili.

Le potentiel de production

Les études concernant les potentiels hydriques d'origine souterraine dans trois (3) régions (Abitibi, Gaspésie et Outaouais-Témiscamingue) et utilisables par les entreprises piscicoles indiquent que sur une base standard de production de 200 kg de truite par m³/h d'eau, près de 3 000 tonnes supplémentaires de truites pourraient être produites (source MAPAQ). Ces sites potentiels ne sont évidemment pas tous exploitables à court terme, tenant compte du réseau routier et de l'accessibilité aux services essentiels. Au-delà de ces régions qui ont fait l'objet de travaux d'inventaire particuliers, les données géologiques sont prometteuses pour certains secteurs particuliers et dans d'autres régions. Il apparaît donc qu'une estimation du potentiel à 3 000 tonnes est une valeur minimale qui doit être mieux définie éventuellement. À cette évaluation du potentiel de production basé sur l'utilisation des eaux souterraines, s'ajoute le potentiel à plus long terme basé sur l'utilisation de l'eau de surface en conjonction ou non avec l'eau souterraine, ainsi que l'amélioration des techniques permettant de reconditionnement de l'eau d'élevages (biofiltration).

Si l'on se base sur l'étude réalisée en 2001 par le Groupe de recherche en économie et politique agricole de l'Université Laval, une augmentation de 3 000 tonnes de production pourrait faire augmenter l'impact économique du secteur à 150 M\$, dans l'hypothèse d'un partage égal entre les marchés de la pêche récréative et de la consommation.

4.0 Un avenir précaire

Bien que l'aquaculture d'eau douce est à des opportunités de croissance au Québec, elle n'a connu aucun développement important depuis plusieurs années. En fait, la production piscicole a connu une décroissance d'environ 36% entre 1999 et 2005, faisant passer la production de 2200 tonnes à environ 1350 tonnes. Cette situation fait suite à la fermeture de quelques grosses entreprises pour des raisons environnementales et aussi pour des raisons financières. En 1999 et 2001 le ministère de l'Environnement a mis en place des directives environnementales extrêmement contraignantes, et qui ont eu l'effet de créer un climat d'incertitude pour l'avenir du secteur. Bien que plusieurs investisseurs démontrent de l'intérêt pour ce secteur d'activité, ce climat n'a non seulement arrêté tout projet de développement, mais a de plus, favorisé la déstabilisation et l'effritement des exploitations existantes.

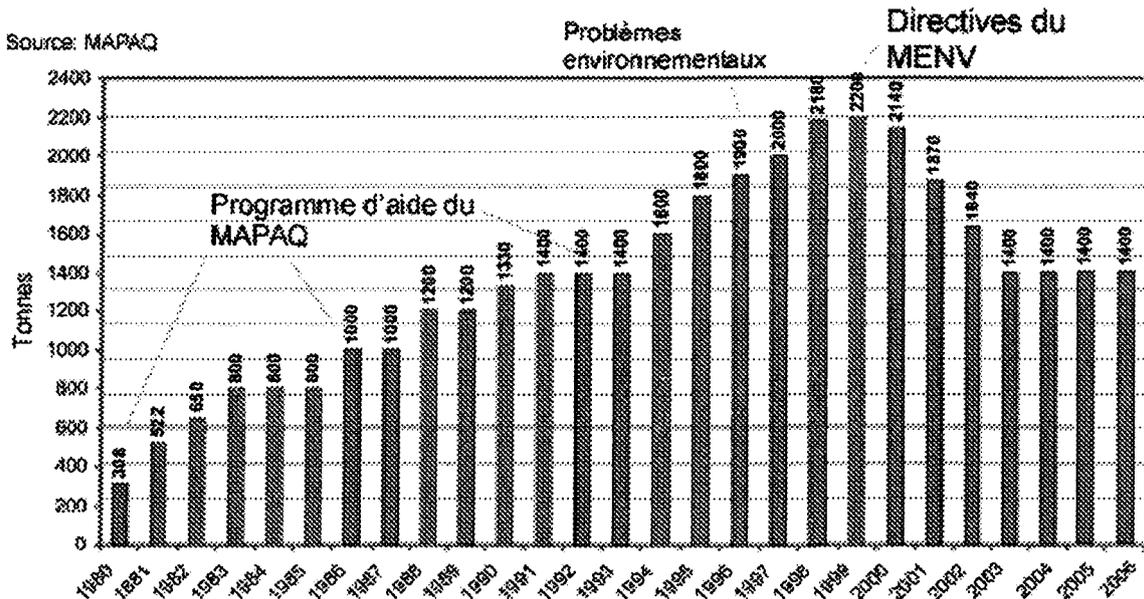


Figure. Production piscicole au Québec de 1980 à 2006.

Cette situation a des répercussions sur les services à l'industrie. Les fournisseurs de produits spécialisés doivent maintenir des prix élevés pour contrebalancer la diminution du volume dans les ventes et ceux-ci se font de plus en plus rares. Le développement de nouveaux produits spécifiques à notre industrie est aussi ralenti. Dans le secteur de la transformation, le volume limité de poissons à transformer et l'irrégularité de la disponibilité des stocks ont déjà causé la fermeture de plusieurs abattoirs. Le prix offert au producteur piscicole est souvent trop bas. La main-d'œuvre spécialisée ou en formation se

désintéresse aussi lentement de ce secteur, puisqu'il y a de moins en moins de postes offerts et les salaires sont peu compétitifs.

Au cours des dernières années, plusieurs directives ou règlements sont venus affecter le secteur :

- Les directives de 1999 et orientations de 2001 de MDDEP qui limitent ou empêchent la croissance des entreprises existantes et la mise en place de nouvelles entreprises par une réglementation et une application trop sévères.
- Le règlement de captage des eaux souterraines de 2003 qui augmente significativement le coût de recherche en eau et d'implantation des piscicultures.
- Les directives d'ensemencement de la faune de 2008 qui ont des impacts sur la vente des poissons piscicoles.
- La Loi sur l'aquaculture commerciale et sa réglementation de 2008 qui augmente la charge de travail des pisciculteurs.
- Le règlement sur la santé des animaux et le règlement sur les maladies déclarables qui ajouteront des contraintes supplémentaires sur le transfert des animaux aquatiques. «En consultation»

À ceci s'ajoute l'augmentation des coûts de l'énergie et de la moulée, l'augmentation du coût des infrastructures, les exigences de plus en plus élevées pour les installations et la gestion, et le manque de main-d'œuvre.

Le renforcement graduel et continu de la réglementation ainsi que le contexte économique font que les investisseurs se détournent du secteur puisqu'ils ne savent plus ce que l'avenir leur réserve.

5.0 La STRADDAQ

En 2004, le MAPAQ, le MDDEP et l'AAQ signaient la Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec. Cette entente tripartite a pour but d'assurer la viabilité d'industrie piscicole en améliorant les performances environnementales des entreprises existantes. Elle permet, par le biais de subvention du MAPAQ, de réduire d'environ 40% les rejets de phosphore de l'industrie en imposant une cible 4.2kg P/T. Les piscicultures participantes auront en échange un nouveau certificat d'autorisation qui assurera la pérennité de l'entreprise. L'adhésion des pisciculteurs à la STRADDAQ est volontaire. De son côté, le MDDEP s'engage à leur délivrer un nouveau certificat d'autorisation (CA) qui reconnaîtra entre autres leur niveau de production (celui qu'ils avaient à la date de la signature) et à leur permettre de vendre leur entreprise sans que de nouvelles conditions ne soient demandées dans la cession du CA. Un programme de subvention du MAPAQ spécifique à la STRADDAQ a été instauré, mais plusieurs producteurs auront quand même des sommes importantes à investir.

Il faut se rappeler que cette adhésion est volontaire et qu'elle n'est pas nécessairement stimulée par un besoin de régulariser une situation. Actuellement, le taux de participation est d'environ 80%. L'aquaculture est donc un secteur dynamique qui a décidé de se prendre en main afin de réduire ses impacts sur l'environnement afin d'assurer le développement durable de l'industrie et la pérennité des entreprises.

6.0 Relation entre la pisciculture et la ressource en eau

6.1 Les besoins en eau

La pisciculture est une industrie qui dépend directement de l'accès à une ressource en eau de qualité et dont la température doit être modérée. La production piscicole, et plus particulièrement celle des salmonidés, requiert une bonne qualité d'eau en quantité importante. Les besoins en eau pour une pisciculture de salmonidés sont en moyenne de 250 m³/jour par tonne de production (source : MAPAQ).

L'eau de surface est abondante et plus facile d'accès, mais elle montre des écarts de température importants selon les saisons et expose les élevages à des risques de maladies. L'accès à une certaine quantité d'eau souterraine est un atout important pour les pisciculteurs. Elle permet de réduire les écarts de température de l'eau de surface avec les saisons et permet aussi l'incubation des œufs et facilite l'alevinage. En 2006, pour les piscicultures, le MAPAQ estimait l'utilisation de l'eau de surface de 9 450 m³/h et celle de l'eau souterraine à 4 980 m³/h pour un total de 14 620 m³/h.

Contrairement à d'autres types d'utilisateurs, les pisciculteurs remettent toute l'eau prélevée dans le cours d'eau proche du point de prélèvement. La production piscicole émet principalement de l'azote et du phosphore dans l'environnement en faible concentration. Ces substances peuvent, dans certains cas, avoir des impacts négatifs sur l'environnement dans les cas où la capacité du milieu récepteur est mal évaluée. Ces substances nutritives peuvent, si présentes en trop forte concentration, stimuler la croissance d'algues et de plantes aquatiques au-delà d'un seuil acceptable. Le MDDEP a la responsabilité déterminer le niveau de production ou de rejets maximum d'une entreprise piscicole et d'émettre un certificat d'autorisation qui définira les paramètres de production afin que les impacts environnementaux soit acceptables.

La production de poissons en mode de recirculation permet de réduire la consommation en eau de beaucoup. Cependant, ce mode de production est pour l'instant mal adapté à la production d'omble de fontaine et pour la truite d'ensemencement. Les coûts élevés de ce type de production sont aussi un handicap majeur pour les producteurs qui aimeraient l'utiliser pour produire de la truite pour le marché très compétitif de la consommation.

6.2 Le Code Civil et l'eau

En vertu du *Code civil du Québec*, l'eau souterraine est un bien de propriété privée relié à la propriété immobilière. Tout propriétaire d'un fonds peut utiliser

les eaux souterraines et en disposer comme bon lui semble sous réserve des limites posées par la loi et le droit commun. Il peut donc capter la quantité d'eau souterraine qu'il veut pourvu qu'il n'épuise pas l'aquifère au détriment des autres utilisateurs.

Le propriétaire qui a une source dans son fonds peut en user et en disposer. Il peut, pour ses besoins, user de l'eau des lacs et étangs qui sont entièrement sur son fonds, mais en ayant soin d'en conserver la qualité. (Article 980). Le propriétaire riverain peut, pour ses besoins, se servir d'un lac, de la source tête d'un cours d'eau ou de tout autre cours d'eau qui borde ou traverse son fonds. À la sortie du fonds, il doit rendre ces eaux à leur cours ordinaire, sans modification importante de la qualité et de la quantité de l'eau (article 981). Ainsi, sur le plan de la qualité, la *Loi sur la qualité de l'environnement* lui interdit de la contaminer l'eau qu'il utilise.

6.3 Les piscicultures et les prélèvements.

Depuis 1972, les piscicultures doivent obtenir un « certificat d'autorisation » du ministère de l'Environnement pour la construction d'un établissement piscicole. En général, on retrouve dans ce document les débits de captage en eau de surface autorisée et parfois aussi, celui des eaux souterraines.

En 1984, l'utilisation de l'eau de surface était autorisée en fonction de la directive 027 qui permettait alors de prendre jusqu'à 50% d'un débit du ruisseau mesuré en période d'étiage. En 1999, le MDDEP a établi de nouvelles directives afin de limiter la quantité d'eau prélevée dans un cours d'eau et préserver les différents usages et la vie aquatique. Selon la fiche technique no 14, la quantité d'eau prélevée du milieu ne doit plus dépasser 20 % du débit d'étiage de récurrence 2 ans, calculé sur 7 jours consécutifs (Q-2-7). Le débit prélevé peut atteindre 20 % du débit instantané, à condition que le pisciculteur installe les appareils de mesure qui permettront d'enregistrer, en tout temps, le débit du cours d'eau, du lac ou du réservoir et celui de l'eau prélevée. Quant à l'eau souterraine, on demande dans ces lignes que le pisciculteur suive et respecte l'annexe intitulée "Captage des eaux souterraines - Informations complémentaires visant à prévenir les impacts sur l'environnement et les conflits d'usage"

7.0 Impact du projet de Loi 92 sur la situation actuelle

7.1 Droit de propriété de l'eau, autorisation renouvelable.

Selon le Bureau d'audiences publiques sur environnement, certaines interprétations des lois et du Code civil laissaient entendre que le statut de chose commune — *res communis* — appliqué à l'eau (article 913 du Code civil) ne s'appliquerait pas aux eaux souterraines, mais seulement aux eaux de surface. En effet, ce même Code civil (article 951) stipule que «La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous», faisant ainsi potentiellement des eaux souterraines un objet d'appropriation, comme les mines par exemple. Un des buts du présent projet de Loi est de clarifier cette situation.

La production piscicole est intimement liée à l'accessibilité à l'eau. La quantité d'eau disponible à l'entreprise est en lien direct avec sa production et, par conséquent la valeur marchande de l'entreprise. Même si le droit de propriété de l'eau souterraine est un sujet de discussion, dans les faits, c'est le propriétaire du terrain qui en a la jouissance, pourvu que cela ne se fasse pas au détriment des autres utilisateurs.

Dans le présent projet de Loi, le gouvernement entend retiré tout droit aux propriétaires terriens afin de leur redistribuer sous forme d'autorisations renouvelables tous les 10 ans et imposant des redevances. Les propriétaires terriens ne sont pas dédommagés.

Dans le cas des eaux de surface, les autorisations de captage sont habituellement incluses dans les certificats d'autorisation. Le projet de Loi 92 invaliderait les autorisations actuelles qui sont, si on peut dire, permanentes, et les remplaceraient par des autorisations renouvelables au 10 ans (art. 31.81), ou parfois moins.

L'approche proposée par ce projet de Loi n'est pas rassurante pour le secteur piscicole. Le fait que le projet de Loi prévoit que les autorisations pourront être revues périodiquement, la production des entreprises piscicoles n'est plus assurée. Par conséquent, le projet de Loi apporte des incertitudes sur la capacité de production des entreprises et leur pérennité, donc sur leur rentabilité et par conséquent sur leur valeur marchande.

Pour ce qui est des entreprises en démarrage dans le secteur, elles sont dans la même situation. Avec l'émission d'autorisations renouvelables au 10 ans, il deviendra presque impossible de démarrer un projet de production piscicole et de le faire financer. Comment peut-on inciter les promoteurs à investir dans un secteur s'il n'y a pas de stabilité dans les conditions d'opérations? L'agriculture est un secteur difficile à faire financer par les Institutions, et l'aquaculture en fait partie. De plus, est-ce acceptable de revoir à la baisse des autorisations de captage sans dédommager les investisseurs?

7.2 Redevance

Le principe d'utilisateur - payeur et de pollueur-payeur est certainement vendeur du point de vue politique, mais rapportera peu dans les coffres de l'état. La pisciculture est une activité agricole qui comporte des risques importants, car elle dépend du fonctionnement continu de plusieurs équipements. Contrairement aux autres agriculteurs au Québec, les pisciculteurs ne bénéficient pas de programmes de gestion du risque des gouvernements. La rentabilité du secteur est de plus en plus précaire à cause de l'augmentation importante du coût des intrants, alors que le prix de la truite de table et d'ensemencement a atteint des niveaux difficiles à franchir. La rentabilité des productions piscicoles est décroissance depuis plusieurs années et la charge de travail pour les entreprises ne cesse d'augmenter, en partie à cause de directives et de réglementations de plus en plus exigeantes.

Comme l'agriculture est une activité de base essentielle à toute économie, il est

important que ce secteur ne soit pas soumis à des redevances. Encore une fois, il faut rappeler que les pisciculteurs ne sont pas des consommateurs d'eau, mais des utilisateurs, car ils remettent toute l'eau utilisée proche du point de prélèvement. De plus, plusieurs entreprises font déjà des investissements importants pour réduire leurs rejets dans le cadre de la STRADDAQ. La demande de redevance va à l'encontre de l'esprit de l'entente de la STRADDAQ, signée en 2004 et donc la mise en place est prévue jusqu'en 2014 (<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peches/md/Publications/STRADDAQ.htm>).

Dans le document de la STRADDAQ, on lit « Cette entente s'applique aux pisciculteurs terrestres produisant des salmonidés et vise à harmoniser le développement du secteur piscicole au Québec avec le besoin essentiel de protection du milieu aquatique québécois qui, en définitive, approvisionne les milieux d'élevage des piscicultures. » Il serait donc injuste, suite à la signature de cette entente signée par le MAPAQ et le MDDEP, que ce dernier demande des efforts monétaires additionnels aux entreprises en plus des investissements parfois importants imposés par la STRADDAQ

7.3 Autorisation de captage – un processus confus

L'article LQE 31.75, stipule que « tout prélèvement d'eau est subordonné à l'autorisation du ministre... ». Plus loin, selon l'article 31.79, le ministre peut refuser la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de prélèvement, ou en modifier les conditions de sa propre initiative, s'il est d'avis que ce refus ou cette modification sert l'intérêt public. Le ministre doit dans sa décision tenir compte des articles 31.76 et 31.77. Les entreprises existantes et qui verront leur droit de captage réduit ne recevront pas de compensation financière.

Si la priorité des besoins de base (santé, de salubrité, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population), est clairement affirmée à l'article 31.76, la protection des écosystèmes aquatiques doit, elle, être conciliée, avec les tous les autres usages, dont l'aquaculture, sans de hiérarchie claire entre eux et en tenant compte du principe de précaution et des changements climatiques. Le processus décisionnel est donc vague et donne beaucoup de liberté aux décideurs et laisse un climat de craintes quant à l'avenir de leur entreprise. Toute activité humaine a un impact sur l'environnement. Le principe de précaution est un argument déjà trop facilement évoqué lors de l'analyse de certains dossiers et le projet de Loi rajoute qu'il faut de plus « tenir compte des changements climatiques ». Ces termes pris à la lettre pourraient se traduire par l'arrêt de toute activité économique. Il est donc important de les baliser.

L'agriculture est essentielle à toute économie. L'autosuffisance alimentaire est un point de plus en plus préoccupant au Québec et cette problématique nous rattrapera tôt ou tard. Les aquaculteurs, qui sont aussi agriculteurs selon la Loi au Québec, devraient par conséquent, avoir un accès **raisonnable** à la ressource en eau. Parce que plusieurs dispositions sont imprécises et le pouvoir réglementaire conféré est illimité, cette loi risque de mettre en cause la survie de l'industrie.

Les entreprises piscicoles se situent souvent proches de cours d'eau, lac ou

rivière. Avec le temps, ces entreprises font face à l'expansion des municipalités ou de la villégiature, ainsi que des usages qui en découlent. Ces entreprises se font souvent bousculer par la communauté qui les entoure pour des raisons de conflits d'usage. Si la loi est acceptée, il est important que le processus de décision respecte des règles de décision et d'éthique strictes et sensées, qui ne feront pas place à l'émotivité. La pisciculture est une activité agricole qui ne génère pas beaucoup d'emploi direct, mais qui a des retombées économiques importantes.

Dans le cadre de la STRADDAQ, le MDDEP s'engage délivrer un nouveau certificat d'autorisation (CA) qui reconnaîtra entre autres leur niveau de production (celui qu'ils avaient à la date de la signature) et à leur permettre de vendre leur entreprise sans que de nouvelles conditions ne soient demandées dans la cession du CA. Les débits de captage ont un impact direct sur le niveau de production piscicole. Il est juste de dire que toute modification des débits de captage autorisés, et ceci sans dédommagement, ira à l'encontre de l'esprit de l'entente et affectera la valeur de l'entreprise.

7.4 Dégradation du milieu

Toutes activités humaines ont un impact sur l'environnement. La Loi ne doit pas interdire l'utilisation de l'eau afin prévenir tout impact, mais doit plutôt s'assurer que cette utilisation soit judicieuse et équitable de façon à ce que les impacts soient acceptables. Les pisciculteurs sont des entreprises qui détiennent des certificats d'autorisation

L'article 7 stipule que *«Lorsque, par le fait, la faute ou l'acte illégal d'une personne, des dommages sont causés aux ressources en eau, notamment par une altération de leurs propriétés physiques, chimiques ou biologiques, de leur potentiel écologique ou de leur état quantitatif, le Procureur général peut, au nom de l'État gardien des intérêts de la nation dans ces ressources, intenter contre l'auteur des dommages une action en réparation...»*. L'entreprise qui opère à l'intérieur du cadre de son certificat pourrait-elle être tenue responsable de la détérioration du milieu récepteur?

Article 10 : *L'action en réparation des dommages causés aux ressources en eau se prescrit par 10 ans à compter de la date à laquelle le ministre a connaissance des dommages.»* La dégradation du milieu naturel se fait souvent graduellement et est rarement associée à une seule cause. Les pisciculteurs sont facilement pointés du doigt lorsque le milieu récepteur se détériore, car les rejets sont ponctuels et facilement mesurables, alors que la pollution diffuse, qui est habituellement dominante, ne peut être facilement mesurée et attribuée à une seule personne ou activité.

Un pisciculteur qui est établi de longue date et dont l'impact sur l'environnement est connu peut-il être poursuivi si l'environnement se détériore lentement à cause de l'augmentation de la pollution diffuse?

De plus, le délai de prescription est beaucoup trop long et est de nature à créer davantage d'incertitude. La prescription de droit commun est habituellement de 3 ans. En matière de contamination ou de modification environnementale, un délai de 10 ans est parfaitement inutile.

7.5 Mesure de débit

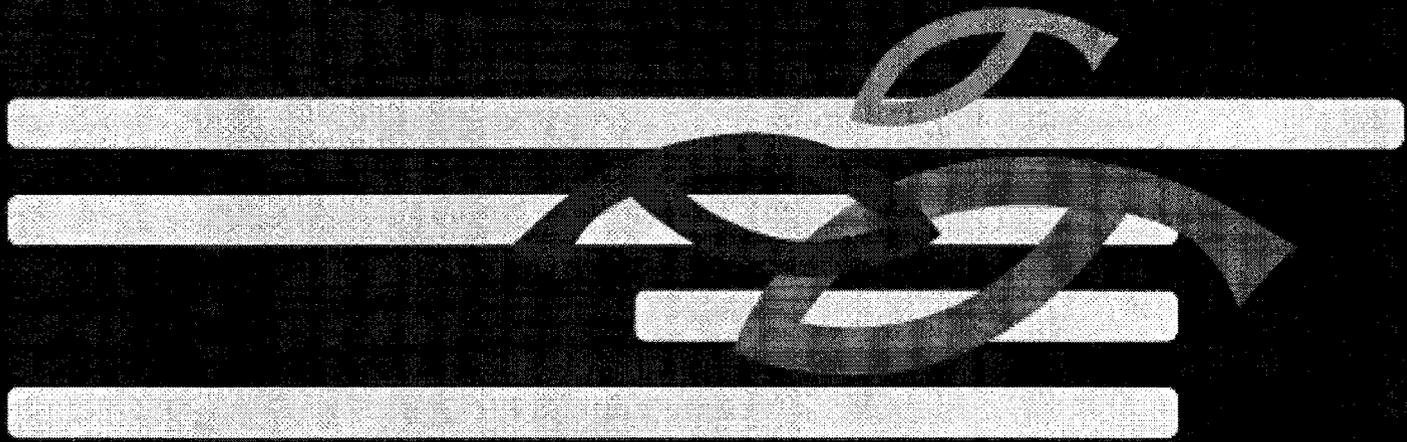
L'application de redevance implique l'installation d'équipements de mesure de débit. Ces équipements sont actuellement installés dans les entreprises qui font des travaux dans le cadre de la STRADDAQ. Les pisciculteurs bénéficient alors du programme Aqua-Bleu qui aide en partie le financement des nouveaux équipements. Ces équipements sont habituellement très dispendieux.

Le gouvernement peut-il forcer les entreprises privées hors STRADDAQ à faire ce genre de dépenses sans programme d'aide financier, en plus de demander des redevances?

8.0 Conclusion

L'accroissement de la biomasse aquatique disponible par le développement de la production aquacole est une des priorités de la Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture, approuvée par le Conseil des ministres et présentée publiquement en octobre 2000. Cette politique gouvernementale exprime la volonté ferme de développer le secteur de l'aquaculture au Québec. Pourtant, depuis cette date, le gouvernement ne cesse de durcir les règles de développement de notre secteur, ce qui inquiète énormément. Le gouvernement doit mettre place le cadre de développement stable et durable pour que ce secteur progresse. Avec la STRADDAQ, le secteur a déjà accepté de façon responsable d'en assumer les frais du développement durable alors qu'il n'était nullement question de redevances. Le présent projet de Loi remet en cause l'entente de la STRADDAQ et apporte des inquiétudes inacceptables quant à l'avenir de notre secteur de production agricole. Il serait souhaitable que la protection des ressources en eau se fasse par secteur d'activités plutôt que sous l'empire d'une loi vague et imprécise qui pourrait donner lieu à une réglementation inadaptée aux besoins particuliers. La Loi sur la qualité de l'environnement confère déjà tous les outils nécessaires à la protection des ressources en eau.

L'agriculture, incluant l'aquaculture est un secteur à la fois primordial et fragile de notre économie. Selon nous, l'eau nécessaire à ces secteurs devrait être exclu de cette Loi. Pour les aquaculteurs, ce projet de loi rendra difficile le «transfert de ferme» dans notre secteur et favorisera la poursuite de la décroissance du niveau de production provinciale que l'on connaît depuis le début des années 2000.



**Stratégie
de développement durable
de l'aquaculture en eau douce
au Québec**



Table filière de l'Aquaculture
en eau douce du Québec
novembre 2003



Québec

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE AU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
2. OCCASIONS À SAISIR POUR LE SECTEUR AQUACOLE	2
2.1 <i>UNE AQUACULTURE QUI SUIT LA DEMANDE MONDIALE ET CANADIENNE DE PRODUITS AQUATIQUES</i>	2
2.2 <i>DES OCCASIONS DE CROISSANCE RECONNUES PAR LES DEUX NIVEAUX DE GOUVERNEMENT</i>	3
2.3 <i>LE PROFIL DE L'INDUSTRIE AQUACOLE AU QUÉBEC</i>	3
2.3.1 <i>La production aquacole en eau douce</i>	3
2.3.2 <i>Les marchés</i>	4
2.3.3 <i>Une contribution non négligeable à l'activité économique québécoise</i>	4
2.4 <i>LE POTENTIEL DE CROISSANCE DU SECTEUR</i>	5
2.4.1 <i>La pêche récréative</i>	5
2.4.2 <i>Le marché de la consommation</i>	5
2.4.3 <i>Le potentiel de production</i>	6
3. ORGANISATION DU SECTEUR BASÉE SUR LA CONCERTATION ET LE PARTENARIAT	6
4. PROBLÉMATIQUE	7
4.1 <i>LES IMPACTS DES ACTIVITÉS PISCICOLES SUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE</i>	7
4.2 <i>LES ACTIONS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (DIRECTIVES, ORIENTATIONS)</i>	8
4.2.1 <i>L'historique</i>	8
4.2.2 <i>Une conjoncture qui fait mal à l'industrie</i>	8
4.2.3 <i>Une nouvelle approche proposée par la Table filière de l'aquaculture en eau douce</i>	9
5. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE AU QUÉBEC	9
5.1 <i>LES PRINCIPES DE BASE</i>	9
5.2 <i>LES ENJEUX</i>	10
5.3 <i>LES OBJECTIFS</i>	11
5.3.1 <i>L'atteinte d'un objectif précis par l'adoption d'une norme de performance environnementale établie à 4,2 kg de phosphore par tonne de production</i>	12
5.3.2 <i>La sensibilisation des pisciculteurs à l'objectif et la formation aux meilleures conditions d'élevage</i>	20
5.3.3 <i>L'adaptation, l'amélioration ou le changement des infrastructures</i>	20
5.3.4 <i>Un programme de R-D soutenu conjointement par le gouvernement et l'industrie</i>	20
6. CONCLUSION	21

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE AU QUÉBEC

1. INTRODUCTION

Ce document présente d'abord une mise en situation de l'industrie piscicole pour ensuite définir la Stratégie de développement durable de l'aquaculture en eau douce au Québec (STRADDAQ; point 5). Cette stratégie a fait l'objet d'un consensus entre l'ensemble des partenaires de la Table filière de l'aquaculture en eau douce (TFAED) et les trois partenaires majeurs qui auront à la mettre en œuvre, soit l'Association des aquaculteurs du Québec (AAQ), le ministère de l'Environnement (MENV) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Les discussions pour en venir à ce consensus ont débuté lors du dépôt au MENV, le 13 mai 2002, d'un premier document élaboré par le comité environnement de la TFAED.

La STRADDAQ s'applique aux pisciculteurs terrestres produisant des salmonidés et vise à harmoniser le développement du secteur piscicole au Québec avec le besoin essentiel de protection du milieu aquatique québécois qui, en définitive, approvisionne les milieux d'élevage des piscicultures.

La STRADDAQ est le fruit d'un travail intensif de l'ensemble des partenaires et particulièrement du comité environnement de la TFAED qui regroupe des représentants de l'AAQ, de l'Union des producteurs agricoles (UPA), de la Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ), de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) et du MAPAQ. Des représentants du MENV y ont été associés à partir du mois d'août 2002, de sorte que ce ministère en est maintenant un partenaire majeur.

La STRADDAQ constitue un cadre qui permet de concilier le développement économique de la filière aquacole, son acceptabilité sociale ainsi que la protection du milieu aquatique.

2. OCCASIONS À SAISIR POUR LE SECTEUR AQUACOLE

2.1 UNE AQUACULTURE QUI SUIT LA DEMANDE MONDIALE ET CANADIENNE DE PRODUITS AQUATIQUES

L'aquaculture, c'est-à-dire la culture et l'élevage d'organismes aquatiques à des fins alimentaires ou de repeuplement, est en essor à travers le monde. Étant donné la stagnation des pêches commerciales, l'aquaculture est perçue comme une voie d'avenir pour l'industrie alimentaire.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que d'ici 2010 la demande pour des produits de la mer dépassera de 15 % à 20 % les captures de stocks sauvages et qu'en 2030 l'aquaculture pourrait bien être la principale source d'approvisionnement en poissons.

En 1999, l'aquaculture représentait plus du quart (26 %) des approvisionnements mondiaux de produits aquatiques, et la production mondiale était estimée à environ 33 millions de tonnes. La production canadienne se chiffrait à environ 124 000 tonnes en 2000, ce qui représente 0,3 % de la production mondiale. L'aquaculture canadienne a de bonnes perspectives, puisque le taux de croissance annuelle du secteur est estimé à 15 % en volume au cours des prochaines années. La production du Québec, quant à elle, compte pour 2 % de la valeur de la production canadienne. On verra plus loin que son potentiel de croissance en eau douce est significativement important.

2.2 DES OCCASIONS DE CROISSANCE RECONNUES PAR LES DEUX NIVEAUX DE GOUVERNEMENT

L'accroissement de la biomasse aquatique disponible par le développement de la production aquacole et l'amélioration de la productivité des stocks naturels constituent deux des priorités de la Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture rendue publique en octobre 2000. Cette politique gouvernementale exprime la volonté ferme de développer le secteur de l'aquaculture en eau douce au Québec.

Le gouvernement fédéral partage la même vision de développement de l'aquaculture et appuie également l'industrie aquacole à travers un programme de 75 M\$, réparti sur cinq ans et annoncé en août 2000, qui vise à soutenir le développement durable de l'industrie canadienne de l'aquaculture.

2.3 LE PROFIL DE L'INDUSTRIE AQUACOLE AU QUÉBEC

2.3.1 La production aquacole en eau douce

Au Québec, 158 permis de piscicultures ont été délivrés en 2001. Cependant, 147 des piscicultures étaient considérées comme actives.

En 2001, la production de poissons d'élevage en eau douce était de 1 843 tonnes, ce qui correspond à 74 % de l'aquaculture québécoise (le reste étant produit en eau marine). L'essentiel de la production en eau douce se concentre actuellement dans sept régions du Québec (90 % de la production), soit Chaudière-Appalaches, Estrie, Outaouais, Gaspésie, Mauricie, Laurentides et Bas-Saint-Laurent.

L'aquaculture en eau douce vise deux marchés fort différents : celui de la consommation et celui de la pêche récréative. En 2001, la valeur des ventes s'est élevée à 15,9 M\$ et se répartissait entre les différents marchés pour des valeurs respectives de 4,7 M\$ pour celui de la truite de table et 10,6 M\$ pour celui de l'ensemencement. À ces ventes s'ajoute une vente directe du pisciculteur au consommateur dans le cadre de l'exploitation d'étangs de pêche (0,6 M\$).

2.3.2 Les marchés

Un marché de consommation concurrentiel

Le marché de la consommation au Québec a été estimé à 3 200 tonnes en 1995, alors que la production québécoise pour répondre à cette demande est actuellement de 863 tonnes. Le marché québécois est occupé par des concurrents bien organisés, dont l'Ontario, principalement par des élevages performants en cage. Les importations de produits, notamment du Chili, connaissent cependant une expansion rapide.

L'ensemencement pour les besoins de la pêche récréative, un secteur lucratif pour l'aquaculture en eau douce

Quant au marché de l'ensemencement, il semble y avoir actuellement adéquation entre l'offre et la demande; ce marché recèle cependant un potentiel de croissance significatif que la Table filière a convenu de mettre en valeur et qui sera détaillé plus loin.

2.3.3 Une contribution non négligeable à l'activité économique québécoise

Une étude réalisée en 2001 par le Groupe de recherche en économie et politique agricoles (GREPA) de l'Université Laval, sous la conduite de l'AAQ, a permis d'établir une estimation de l'apport du secteur dans l'activité économique du Québec sous l'angle de la valeur et des emplois. L'étude a mesuré les effets directs et indirects sur l'économie. Par effets indirects, on entend les effets engendrés par l'industrie sur les secteurs en amont, soit les fournisseurs d'intrants (moulée, équipement, etc.).

Les résultats de cette étude montrent les effets positifs de cette activité économique :

- une valeur ajoutée de 100 \$ dans les activités aquacoles entraîne une valeur ajoutée de 51 \$ dans les autres secteurs de l'économie (fournisseurs);
- la création de 100 emplois dans l'industrie entraîne 41 nouveaux emplois dans d'autres secteurs de l'économie;
- l'impact économique de l'aquaculture en eau douce au Québec (ensemble des dépenses rattachées, y inclus les dépenses de pêche) est de 65,4 M\$.

2.4 LE POTENTIEL DE CROISSANCE DU SECTEUR

La croissance d'un secteur dépend d'un grand nombre de paramètres dont l'accès à un marché pour écouler les produits, la possibilité d'augmenter la production, la présence d'une filière dont l'ensemble des chaînons sont aptes à réagir efficacement à la mise en circulation des produits ainsi que la présence de fournisseurs de services en mesure de s'adapter au développement de la filière.

2.4.1 La pêche récréative

Les résultats d'une enquête réalisée en 1997 auprès des acheteurs de poissons d'ensemencement, la Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ), la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ), les associations de pêche et de propriétaires de lacs, etc., démontrent qu'à cette époque l'ensemble des acheteurs planifiaient d'augmenter leurs achats de poissons. L'évolution des ventes de 1997 (9,6 M\$ d'achats) à 2000 (11,7 M\$ d'achats) corrobore ces intentions.

Il semble cependant que les habitudes du pêcheur récréatif se modifient significativement. Le pêcheur semble se tourner actuellement vers une pêche plus accessible, intégrée à des activités familiales et qui garantit un certain succès de pêche. Cette tendance, une fois confirmée (un projet d'étude est envisagé par la TFAED), est prometteuse pour les piscicultures qui sont situées près des grands centres et qui utilisent l'ensemencement comme un moyen de fournir à leur clientèle le type de produit recherché.

De plus, le secteur des étangs de pêche offre un type de pêche en milieu urbain qui pourrait bien se développer compte tenu d'une population vieillissante. Selon les propriétaires d'étangs de pêche, il y aurait là un certain potentiel à développer.

Le secteur de la pêche récréative aura besoin de plus en plus de poissons d'ensemencement dans les prochaines années pour répondre à une demande grandissante et plus ciblée de la clientèle des pêcheurs récréatifs.

2.4.2 Le marché de la consommation

Des données d'enquête estimaient, en 1995, le marché domestique de la truite de table à environ 3 200 tonnes. Les indications que nous possédons, grâce aux partenaires du réseau de commercialisation des poissons et fruits de mer, attestent que la demande serait beaucoup plus imposante actuellement. Une étude sur le marché des produits aquatiques québécois démontre que la truite est la quatrième espèce achetée par le consommateur québécois après le saumon, la crevette et la sole. Les salmonidés sont en forte croissance sur les marchés, comme en témoigne la hausse phénoménale de la consommation de saumon atlantique en Amérique du Nord, qui est passée de 0,1 livre par habitant en 1990 à 1,05 livre en 1997.

Le marché de la truite de consommation semble connaître une expansion significative au Québec. La production québécoise pourrait suivre le mouvement de croissance et concurrencer les différents produits qui proviennent principalement de l'Ontario et du Chili.

2.4.3 Le potentiel de production

Les études actuelles concernant les potentiels hydriques d'origine souterraine dans trois régions (Abitibi, Gaspésie et Outaouais-Témiscamingue) et utilisables par les piscicultures indiquent que, sur une base standard, laquelle prévoit que pour chaque mètre cube heure d'eau utilisée on peut produire 200 kg de truite, près de 3 000 tonnes supplémentaires de truite pourraient être produites. Ces sites potentiels ne sont évidemment pas tous exploitables à court terme, si l'on tient compte du réseau routier et de l'accès aux services essentiels. Au-delà de ces régions qui ont fait l'objet de travaux d'inventaire particuliers, les données géologiques sont prometteuses pour des secteurs spécifiques d'autres régions. Il apparaît donc qu'une estimation du potentiel à 3 000 tonnes est une figure minimale qui doit être mieux définie dans l'avenir.

À cette évaluation du potentiel de production basé sur l'utilisation des eaux souterraines s'ajoute le potentiel de plus long terme basé sur l'utilisation de l'eau de surface en conjonction ou non avec l'eau souterraine, l'amélioration des techniques comme la recirculation de l'eau d'élevage, etc. Dans l'état actuel des connaissances, il est difficile de prévoir la croissance qu'apportera l'optimisation de l'utilisation de l'eau et le raffinement des techniques.

Si l'on se base sur l'étude réalisée par le GREPA, une augmentation de 3 000 tonnes de production pourrait faire croître l'impact économique du secteur à 150 M\$, dans l'hypothèse d'un partage égal entre les marchés de la pêche récréative et de la consommation. Dans une perspective de développement durable, il faudra aussi tenir compte systématiquement dans l'avenir de la capacité des cours d'eau récepteurs à recevoir une nouvelle charge de nutriments sans accélérer leur eutrophisation.

3. ORGANISATION DU SECTEUR BASÉE SUR LA CONCERTATION ET LE PARTENARIAT

Deux organisations en assurent le leadership :

- La TFAED existe depuis 1993. Elle regroupe l'ensemble des intervenants des filières du marché de la truite de consommation et du marché de la pêche récréative, ainsi que les ministères et autres organismes publics impliqués dans le soutien technique et financier (voir la liste des membres à l'annexe 1). La Table filière a principalement pour mandat de produire un plan stratégique de développement et d'en suivre la mise en œuvre par des projets intégrés entre les partenaires.

La Table filière est un membre actif du Réseau pêches et aquaculture Québec (RPAQ) qui regroupe l'ensemble des 50 organisations privées ou publiques impliquées dans le secteur.

- La Société de recherche et de développement en aquaculture continentale (SORDAC) inc. est une société autonome à but non lucratif créée en 1993. Sa mission consiste à assurer la coordination et le financement d'activités de recherche et de transfert de technologie, à favoriser un maillage efficace entre partenaires de recherche et industriels, et à créer un consensus sur les priorités d'actions à entreprendre afin d'accroître la productivité et la rentabilité des entreprises québécoises qui se consacrent à l'aquaculture en eau douce. Elle compte parmi ses membres principalement des aquaculteurs, mais aussi des représentants du MAPAQ et des milieux de l'enseignement et de la recherche (universités, collèges, commissions scolaires).

4. PROBLÉMATIQUE

4.1 LES IMPACTS DES ACTIVITÉS PISCICOLES SUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

La pisciculture peut entraîner certains impacts sur l'environnement. Les changements typiques à la qualité de l'eau après son utilisation à des fins piscicoles sont :

- l'augmentation des composés liés au métabolisme du poisson tels que les déchets organiques, les composés azotés et le phosphore;
- le changement de la température de l'eau;
- le changement du pH selon le métabolisme du poisson et la capacité tampon de l'eau;
- l'augmentation des solides en suspension, des solides sédimentables et du phosphore liés aux aliments non ingérés.

La composition des aliments, leur digestibilité et le taux de conversion alimentaire conditionnent en grande partie le niveau des rejets dus à l'activité piscicole, et donc la libération dans le milieu naturel de matières organiques et de nutriments. Ceux-ci peuvent amener des changements dans les écosystèmes, particulièrement l'eutrophisation des milieux aquatiques par la hausse de la charge en éléments, surtout le phosphore. De plus, les changements à la qualité de l'eau ainsi que les impacts sur les organismes aquatiques en relation avec l'utilisation de produits chimiques (désinfectants, fongicides, anesthésiants, antibiotiques, etc.) dans les opérations d'une pisciculture sont peu documentés pour l'industrie piscicole du Québec.

Des problèmes d'eutrophisation accélérée du milieu, causés par les activités piscicoles, constituent la base des appréhensions du MENV concernant ce secteur et son développement. Plusieurs pisciculteurs sont conscients de ces contraintes et sont désireux d'y apporter des solutions, puisqu'ils n'ont pas intérêt à voir leur source d'approvisionnement en eau être altérée au point d'être polluante pour leur propre industrie ou encore de se retrouver en situation de conflit d'usage.

4.2 LES ACTIONS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (DIRECTIVES, ORIENTATIONS)

4.2.1 L'historique

Pour contrôler l'impact de la pisciculture sur l'environnement, le MENV s'est fixé, à différentes époques, des règles administratives qui ont été modifiées à quelques reprises. Actuellement, les projets de pisciculture sont évalués en fonction de deux documents administratifs : des lignes directrices qui demeurent un projet pour consultation depuis 1999 et des orientations publiées en 2001 rendant les directives de 1999 plus sévères à différents égards, mais qui demeurent sous forme de projet. Ces directives et orientations, non encore édictées officiellement, sont utilisées comme règles administratives pour l'autorisation de projets par les directions régionales du MENV.

En fait, du dépôt du projet de lignes directrices applicables aux piscicultures en juillet 1999 jusqu'à la prise en charge du dossier par la Table filière, l'AAQ, le MAPAQ et le MENV ont tenté de trouver un terrain d'entente permettant d'établir un cadre de normes environnementales satisfaisant aux exigences de protection du milieu, tout en permettant le développement durable de l'aquaculture. À l'automne 2000, le MAPAQ et le MENV ont reçu du Conseil des ministres le mandat d'établir un cadre de développement durable en aquaculture.

4.2.2 Une conjoncture qui fait mal à l'industrie

Pendant ce temps, l'industrie se dirige nettement vers un déclin. La production de l'aquaculture en eau douce a diminué de 5,1 % de 1999 à 2000. La diminution est encore plus importante de l'an 2000 à l'an 2001 (16,7 %). Plusieurs causes peuvent expliquer cet état de fait dont le climat d'incertitude créé par le dossier environnemental et les difficultés financières éprouvées par quelques piscicultures. Au cours de cette même période, le gouvernement du Québec a adopté, à l'automne 2000, la Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture qui reconnaissait l'importance du développement de l'aquaculture et, en conséquence, le gouvernement affirmait vouloir soutenir les initiatives visant la croissance de la production aquacole (voir p. 18-19 de la Politique).

4.2.3 Une nouvelle approche proposée par la Table filière de l'aquaculture en eau douce

À la suite de l'analyse des principales difficultés (transfert des certificats d'autorisation, sensibilisation des pisciculteurs au développement durable, limites technologiques actuelles de traitement des effluents) vécues ou prévues par l'industrie, la TFAED a décidé de mobiliser ses membres pour concevoir et proposer des façons novatrices de protéger davantage le milieu aquatique, tout en protégeant les acquis de l'industrie en place et son potentiel de développement.

Ce travail a été entrepris sur les bases suivantes :

- le savoir-faire acquis depuis des années par les pisciculteurs doit être préservé;
- le marché de la consommation des salmonidés est en pleine croissance et constitue une occasion favorable à saisir pour la filière de l'aquaculture au Québec. Le marché actuel renferme en effet un potentiel économique en ce qui a trait à la création d'emplois dans les piscicultures, les usines de transformation de poissons et dans le réseau de mise en marché;
- le secteur de la pisciculture est un maillon majeur de la filière de la pêche récréative par le biais de sa production pour ensemencement. En effet, les piscicultures de pourvoiries, les zecs et les étangs de pêche récréative dépendent des approvisionnements en provenance de la pisciculture pour assurer le repeuplement en ressources animales des lacs, rivières et étangs de pêche. Le chiffre d'affaires des pourvoiries est évalué à 100 M\$. La FPQ estime que, pour les pourvoyeurs dont les activités sont basées sur l'ensemencement, des achats de poissons totalisant 5 M\$ génèrent un chiffre d'affaires de 25 M\$.

C'est pourquoi la TFAED, de concert avec l'ensemble de ses partenaires, a conçu une solution qui tient compte des préoccupations de chacun des maillons de la filière. La STRADDAQ a été acceptée unanimement par toutes les associations participantes membres de la Table filière (voir les lettres d'appui et les résolutions à l'annexe 2). Elle a été déposée au MENV en mai 2002. Les négociations ont débuté avec le MENV au mois d'août et se sont terminées en décembre. La suite du document présente le consensus intervenu entre la TFAED et le MENV.

5. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AQUACULTURE EN EAU DOUCE AU QUÉBEC

5.1 LES PRINCIPES DE BASE

- Harmoniser et intégrer le développement du secteur avec les objectifs de protection de l'environnement aquatique.

- Mettre en œuvre une approche d'adaptation dans le temps, réaliste techniquement et financièrement, basée sur un indice industriel de performance et des résultats à atteindre.
- Permettre l'adhésion volontaire et non réglementaire des piscicultures à la STRADDAQ.
- Donner le leadership à l'industrie dans la mise en œuvre de la STRADDAQ (contrat de performance avec le MENV).
- Obtenir l'équité avec d'autres secteurs.
- Maintenir et faire progresser les marchés actuels.
- Établir un partenariat AAQ-MENV-MAPAQ dans la réalisation de la STRADDAQ.

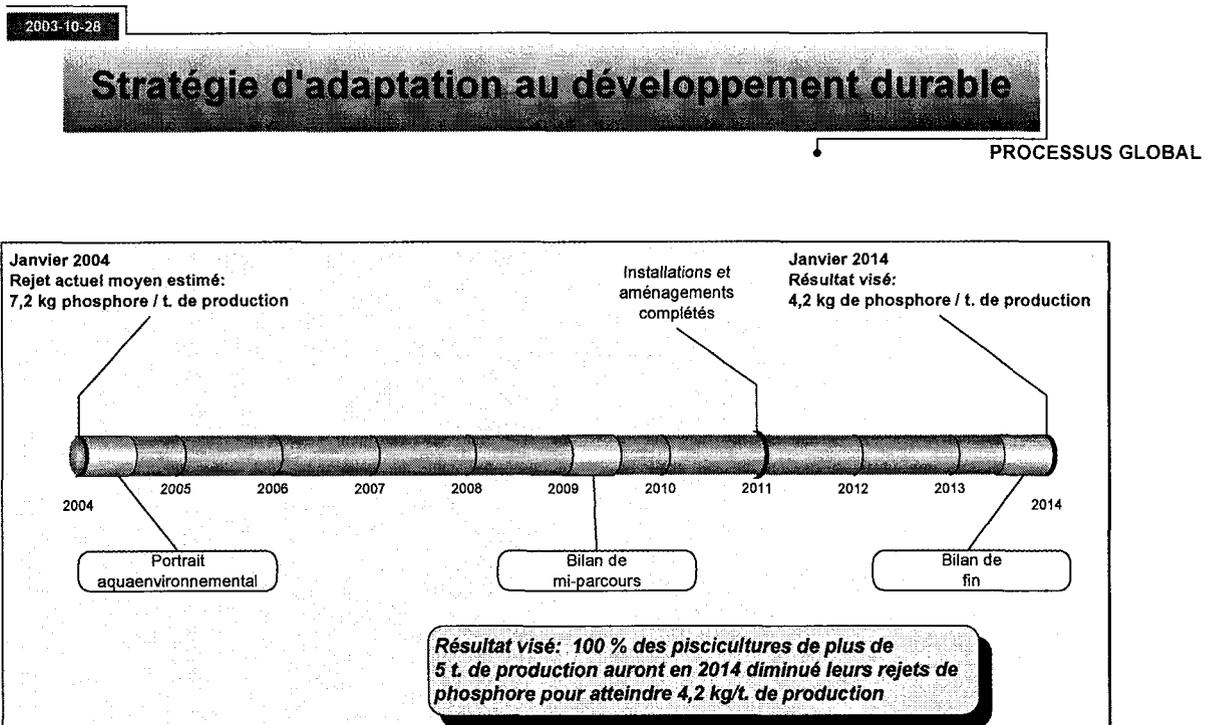
5.2 LES ENJEUX

- Améliorer la performance environnementale des piscicultures québécoises de salmonidés en milieu terrestre.
- Préserver le milieu aquatique.
- Préserver le marché occupé par des producteurs québécois (améliorer l'autosuffisance du marché de la truite de consommation) et éviter que la production locale et les retombées économiques associées soient récupérées par les autres provinces canadiennes ou d'autres pays.
- Assurer la compétitivité des piscicultures.
- Préserver les emplois essentiellement situés en régions.
- Préserver l'activité et les emplois en aval, notamment ceux liés à la transformation des produits pour le marché de la consommation et à la pêche récréative (pourvoiries, zecs).
- Définir le rôle des différents intervenants dans l'atteinte des objectifs environnementaux.

5.3 LES OBJECTIFS

La stratégie proposée s'articule autour des actions suivantes :

- l'atteinte d'ici 10 ans, par les piscicultures existantes qui auront adhéré à la STRADDAQ (ci-après appelées piscicultures participantes), d'un objectif précis en matière de performance environnementale, par l'adoption d'une norme de rejets de phosphore établie à 4,2 kg de phosphore par tonne de production, ce qui équivaut à une diminution globale de 40 % de la quantité de phosphore rejetée dans les milieux récepteurs;
- la sensibilisation des pisciculteurs à l'objectif et la formation de ceux-ci aux meilleures pratiques d'élevage par l'AAQ et le MAPAQ;
- l'adaptation, l'amélioration ou le changement des infrastructures de production, d'entreposage des fumiers et des systèmes de traitement des eaux contaminées avec le soutien financier du MAPAQ;
- le programme de recherche et développement (R-D) soutenu conjointement par les gouvernements et l'industrie;
- la mise en place d'un comité de pilotage formé de l'AAQ, du MAPAQ et du MENV, qui encadrera l'implantation et l'application de la STRADDAQ sans toutefois interférer sur les pouvoirs conférés à chacun des deux ministres par les lois qu'ils sont chargés d'appliquer.



- La diminution globale de rejets de phosphore (kg/tonne de production) est de l'ordre de 40 %.
- Toutes les installations et tous les aménagements devront être terminés dans l'ensemble des piscicultures d'ici le 31 décembre 2010.
- Une fois les installations et réaménagements terminés dans une pisciculture, un programme de suivi à l'effluent, dans lequel se sera engagé le producteur, et un bilan exhaustif après trois ans d'exploitation permettront au comité de pilotage (formé de l'AAQ, du MENV et du MAPAQ) de vérifier l'atteinte de la cible et de proposer au besoin à la pisciculture les mesures qui s'imposent pour atteindre la cible dans un délai supplémentaire de deux ans.
- Un suivi constant sera assuré par le comité de pilotage tout au cours de la période d'adaptation.
- En 2004, un portrait aquaenvironnemental sera réalisé et les outils d'accompagnement techniques et financiers seront mis en place par les ministères partenaires.

5.3.1 L'atteinte d'un objectif précis par l'adoption d'une norme de performance environnementale établie à 4,2 kg de phosphore par tonne de production

Afin d'effectuer un virage vers une aquaculture durable et viable et pour améliorer ses performances environnementales, l'ensemble des piscicultures participantes s'engagent, avec la STRADDAQ, à diminuer leurs rejets moyens annuels estimés de 7,2 kg de phosphore par tonne de production à 4,2 kg par tonne de production. Ce programme d'amélioration de la performance environnementale des piscicultures participantes amènerait une réduction de 40 % de la charge globale rejetée dans les milieux aquatiques, soit de 16 tonnes de phosphore en l'an 2000 à 9,8 tonnes, si le même niveau de production piscicole se maintenait. Dans les limites de l'application de la STRADDAQ (de 2004 à 2014), chaque pisciculture participante devra, dans les trois ans suivant son adhésion à la Stratégie, atteindre la cible de 4,2 kg de phosphore par tonne de production, ce qui signifie que l'effort à fournir sera variable d'une pisciculture à l'autre, selon leur performance environnementale actuelle.

Les piscicultures visées

La STRADDAQ s'applique en priorité aux piscicultures produisant plus de 5 tonnes annuellement. L'adhésion à celle-ci se fera sur une base volontaire. Cependant, les piscicultures qui n'y participent pas ne pourront profiter d'aucun avantage de la présente entente, tel que le programme Aquableu. La mise en application de la STRADDAQ dans

les piscicultures se fera graduellement sur un mode qui tient compte de la priorisation environnementale des dossiers et de la capacité gouvernementale à soutenir financièrement et techniquement les piscicultures. La priorisation environnementale sera faite par le MENV.

En 2001, on évalue qu'il y avait, sur un total de 147 permis piscicoles actifs, 35 piscicultures produisant plus de 10 tonnes et 16 piscicultures produisant de 5 à 10 tonnes. Une cinquantaine de piscicultures pourraient donc appliquer dans leurs installations les mesures prévues dans la STRADDAQ. Ces piscicultures représentaient, en 2001, environ 93 % de la production totale, soit 1 700 tonnes sur un total de 1 843 tonnes.

Un portrait aquaenvironnemental

En pratique, la mise en application de la STRADDAQ se fera ainsi : à cause de l'absence de caractérisation des piscicultures existantes, la valeur de départ du rejet moyen de l'ensemble des piscicultures (7,2 kg de phosphore rejeté par tonne de production) a été calculée en utilisant la formule théorique et les valeurs fixées par le MENV dans son document du 7 juin 2001. Sous réserve du respect des dispositions prévues dans l'entente de partenariat relativement à la protection des renseignements personnels et à l'utilisation qui en sera faite, la première année, une première collecte d'information sera effectuée dans toutes les piscicultures participantes en ayant pour objectifs :

- de connaître la production actuelle de chaque entreprise;
- d'acquérir une meilleure connaissance de l'équipement et des pratiques piscicoles des entreprises et de leur impact sur l'environnement.

Les directions régionales du MENV établiront alors, avec la collaboration de la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSEE), une priorisation environnementale des dossiers piscicoles de leur région. Le comité de pilotage prévu à l'entente établira ensuite une priorisation des dossiers, qui tiendra compte notamment des priorités établies par le MENV. Un échantillonnage plus poussé (printemps, été, automne) sera par la suite réalisé dans les piscicultures selon cet ordre de priorité, afin de connaître leurs rejets réels et l'efficacité des systèmes de traitement. Une cible environnementale de rejet (CER) sera alors établie pour chaque pisciculture à l'aide des données recueillies dans le portrait aquaenvironnemental. Les valeurs de rejets moyens annuels en kilogrammes par tonne de production seront converties en valeurs de concentration (mg/l) plus faciles à suivre pour le pisciculteur, selon des modalités établies par le comité technique.

Les valeurs utilisées pour vérifier si une pisciculture a déjà atteint la cible ne seront donc pas basées uniquement sur des calculs théoriques où les valeurs de taux de conversion et d'efficacité des systèmes de traitement sont fixées, mais sur les performances réelles (échantillonnage poussé à l'effluent et dans le milieu) des piscicultures afin de ne pas pénaliser indûment les pisciculteurs les plus efficaces.

Les certificats d'autorisation

Le pisciculteur qui adhère à la STRADDAQ doit obtenir un nouveau certificat d'autorisation de la part du MENV. La production reconnue au pisciculteur et, notamment, les infrastructures et les équipements de traitement, seront inscrits sur le nouveau certificat d'autorisation ainsi que la CER correspondant à la production. La CER sera exprimée en charge, mais aussi en concentration afin de faciliter le contrôle des performances avec le suivi de la qualité de l'effluent. Le comité de pilotage mettra sur pied un comité technique qui aura, entre autres, comme mandat d'établir les modalités pour le suivi à l'effluent (définition de la CER pour la pisciculture, échantillonnage, mesures de débit, etc.). Le pisciculteur qui adhère à la STRADDAQ devra s'engager par écrit auprès du MENV à respecter son programme de suivi.

En ce qui concerne les autorisations pour les captages d'eau de surface, les piscicultures participantes existantes conserveront les niveaux de captage déjà autorisés. Les nouvelles piscicultures devront se conformer aux normes présentement en vigueur au MENV.

Le pisciculteur pourra, au moment de l'adhésion, bénéficier de l'expertise du MAPAQ pour l'orienter dans ses choix de gestion de son établissement, du type d'aliment à utiliser et sur le système de traitement à installer pour atteindre sa CER. Le pisciculteur devra alors faire une demande de certificat d'autorisation à la direction régionale du MENV pour son projet. C'est la direction régionale qui est responsable de l'analyse du projet pour ce ministère. Le plan d'intervention dans la pisciculture sera donc élaboré conjointement par le pisciculteur et le MAPAQ, en collaboration avec le MENV. Le comité de pilotage en recevra une copie.

Pendant la durée de la Stratégie, si l'évaluation d'une pisciculture a démontré :

- qu'un impact majeur et inacceptable est causé à l'environnement;
- qu'une étude sérieuse du milieu démontre que la pisciculture en est la principale responsable;
- qu'il est prévisible immédiatement que la meilleure technologie de traitement connue ne permettra pas un enlèvement suffisant de phosphore pour améliorer la situation de façon satisfaisante,

le cas sera alors référé au comité de pilotage qui pourra recommander immédiatement, après son analyse du dossier, la relocalisation de la pisciculture (après entente entre le comité de pilotage et la pisciculture), sa fermeture ou toute autre mesure qu'il jugera opportun d'appliquer. Dans tous les cas, dans la mesure du possible, le comité de pilotage veillera à ce que la viabilité économique d'une pisciculture qui a adhéré à la STRADDAQ ne soit pas menacée. Dans le cas exceptionnel d'une recommandation de fermeture de la pisciculture par le comité de pilotage, il y aurait offre de compensation pécuniaire par le gouvernement en contrepartie d'un retrait du certificat d'autorisation. Celle-ci serait toutefois conditionnelle à l'obtention des autorisations gouvernementales et ministérielles requises. Les démarches pour cette obtention seront entamées par le MENV. Cependant, le

gouvernement ne compensera pas les dépenses encourues pour une production ou une augmentation de production établie sans qu'il y ait eu obtention, par la pisciculture, d'un certificat d'autorisation du MENV; dans le cas d'un détenteur d'un certificat d'autorisation pour une pisciculture dont on exige la fermeture, la compensation ne pourra viser que la production autorisée par le certificat d'autorisation. Cette procédure serait entreprise dans les cas où il est certain qu'il n'y a pas d'autre solution et dans le but d'éviter des dépenses inutiles d'argent et de temps de la part des ministères et du producteur.

Tant qu'une pisciculture n'atteindra pas sa CER, aucune augmentation de production au-delà du niveau convenu dans le nouveau certificat d'autorisation délivré à la suite de son adhésion à la STRADDAQ ne pourra être demandée au MENV. Si la CER n'a pas été atteinte après trois ans, le comité de pilotage examinera le dossier et fera des recommandations au pisciculteur. Celui-ci pourra alors bénéficier d'un délai supplémentaire de deux ans pour atteindre sa CER. Si, après cinq ans, la pisciculture est à plus de 10 % de sa CER, le comité de pilotage recommandera s'il y a lieu, selon la situation environnementale et les efforts déployés par le pisciculteur, une diminution de la production.

Dans le cas des piscicultures participantes qui, après la période de trois à cinq ans, seraient à moins de 10 % de l'atteinte de la cible, le MENV, le MAPAQ et l'AAQ croient que la cible pourra être atteinte par une amélioration de la gestion de la pisciculture. Le comité de pilotage appuiera le pisciculteur dans cette démarche, ce qui permettra de préserver les efforts importants consacrés dans ces cas à l'amélioration des performances environnementales.

Dans les cas où une pisciculture participante aurait atteint sa CER après la période de trois à cinq ans et qu'il est démontré qu'elle cause encore un impact trop important à l'environnement, le comité de pilotage recommandera soit une deuxième phase d'assainissement, soit une fermeture.

Le comité de pilotage tiendra compte dans ses recommandations de la viabilité économique de la pisciculture et d'une analyse environnementale globale. Le producteur devra alors faire une demande de modification de certificat d'autorisation au MENV et s'engager à suivre la recommandation du comité de pilotage. Dans le cas d'une deuxième phase d'assainissement, le soutien technique et financier du MAPAQ sera accessible aux mêmes conditions. Ces dossiers seront traités en priorité. La fermeture de la pisciculture ne sera envisagée qu'après analyse de la problématique environnementale globale et que si une analyse technique démontre qu'il n'existe pas de technologie suffisamment performante pour régler l'impact environnemental à la satisfaction du MENV. Dans le cas exceptionnel d'une recommandation de fermeture de la pisciculture par le comité de pilotage, il y aurait offre de compensation pécuniaire par le gouvernement en contrepartie du retrait du certificat d'autorisation. Celle-ci serait toutefois conditionnelle à l'obtention des autorisations gouvernementales et ministérielles requises. Les démarches pour cette obtention seront entamées par le MENV.

Ces dispositions permettent d'étaler les améliorations environnementales sur une certaine période, de la même façon que cela a été appliqué dans d'autres secteurs d'activité (Règlement sur les établissements agricoles, Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, Lignes directrices sur le phosphore applicables à l'industrie agroalimentaire). Cette période de temps devrait permettre de finaliser et d'appliquer les résultats de plusieurs travaux de recherche actuels sur de nouveaux aliments et de nouvelles méthodes de traitement des effluents.

La prise en compte du cours d'eau récepteur

Pour tenir compte des préoccupations du MENV, le développement des piscicultures devra par contre être limité en fonction de la présence de milieux sensibles et de la taille du cours d'eau récepteur afin de tenir compte de sa capacité. Cette limitation sera basée sur les objectifs environnementaux de rejets (OER) tels que déterminés par le MENV. La définition de milieux sensibles est celle qui a été déterminée par le MENV (voir l'annexe 1).

Les lacs seront toujours considérés comme étant des milieux sensibles. Aucune nouvelle pisciculture ne sera autorisée à rejeter son effluent dans un lac.

Le délai pour atteindre l'objectif

Le 31 décembre 2010 tous les pisciculteurs participants devront avoir terminé les modifications physiques à leur pisciculture et avoir adopté un nouveau mode de gestion si nécessaire. Lorsqu'une pisciculture aura terminé ses travaux, elle profitera d'un délai variant entre trois et cinq ans pour atteindre sa CER, c'est-à-dire un rejet moyen annuel de 4,2 kg de phosphore par tonne de production.

Les projets d'expansion des piscicultures participantes

La page 18 présente le processus d'évaluation des projets piscicoles d'expansion (augmentation de production) qui permettra de tenir compte de la capacité des milieux récepteurs avant leur autorisation. Aucune augmentation de production, au-delà du niveau de production convenu dans le nouveau certificat d'autorisation délivré à la suite de son adhésion à la STRADDAQ, ne pourra être demandée au MENV par une pisciculture participante, tant qu'elle n'aura pas atteint sa CER. Pour celles qui voudront prendre de l'expansion par la suite, le MENV calculera leur OER pour le phosphore, et cette valeur sera comparée à leurs rejets actuels à 4,2 kg par tonne de production. Les rejets seront évalués avec les données réelles de la pisciculture (taux de conversion alimentaire, efficacité des équipements de traitement, résultats du suivi prévu dans l'application de la Stratégie). Deux situations seront alors possibles :

- les piscicultures dont le niveau de rejet après l'atteinte de leur CER est inférieur à leur OER pourront se voir autoriser une augmentation de leur production par le MENV, en autant que leurs rejets restent inférieurs à l'OER et soient maintenus au seuil de 4,2 kg

par tonne de production; une nouvelle limite de rejet sera donc fixée à ces piscicultures et elles seront contrôlées en fonction du respect de cette limite;

- les piscicultures dont le niveau de rejet après l'atteinte de leur CER est supérieur à leur OER ne pourront obtenir du MENV l'autorisation d'accroître leur production que s'il n'y a pas d'augmentation de la charge rejetée au milieu récepteur et que si les rejets ne se font pas dans un milieu sensible. Ces piscicultures devront donc faire mieux que la cible de 4,2 kg par tonne de production. Par exemple, une pisciculture de 100 tonnes rejettera, à 4,2 kg par tonne de production, 420 kg de phosphore par an. Si cette pisciculture atteint 3,8 kg par tonne de production, elle pourrait augmenter sa production à 110 tonnes, ce qui donnerait un même rejet de 420 kg par an.

Dans les cas d'expansion, de nouvelles limites de rejet et de production seront donc fixées à ces piscicultures dans un nouveau certificat d'autorisation et elles seront contrôlées sur le respect de la limite de rejet.

Les projets de nouvelles piscicultures

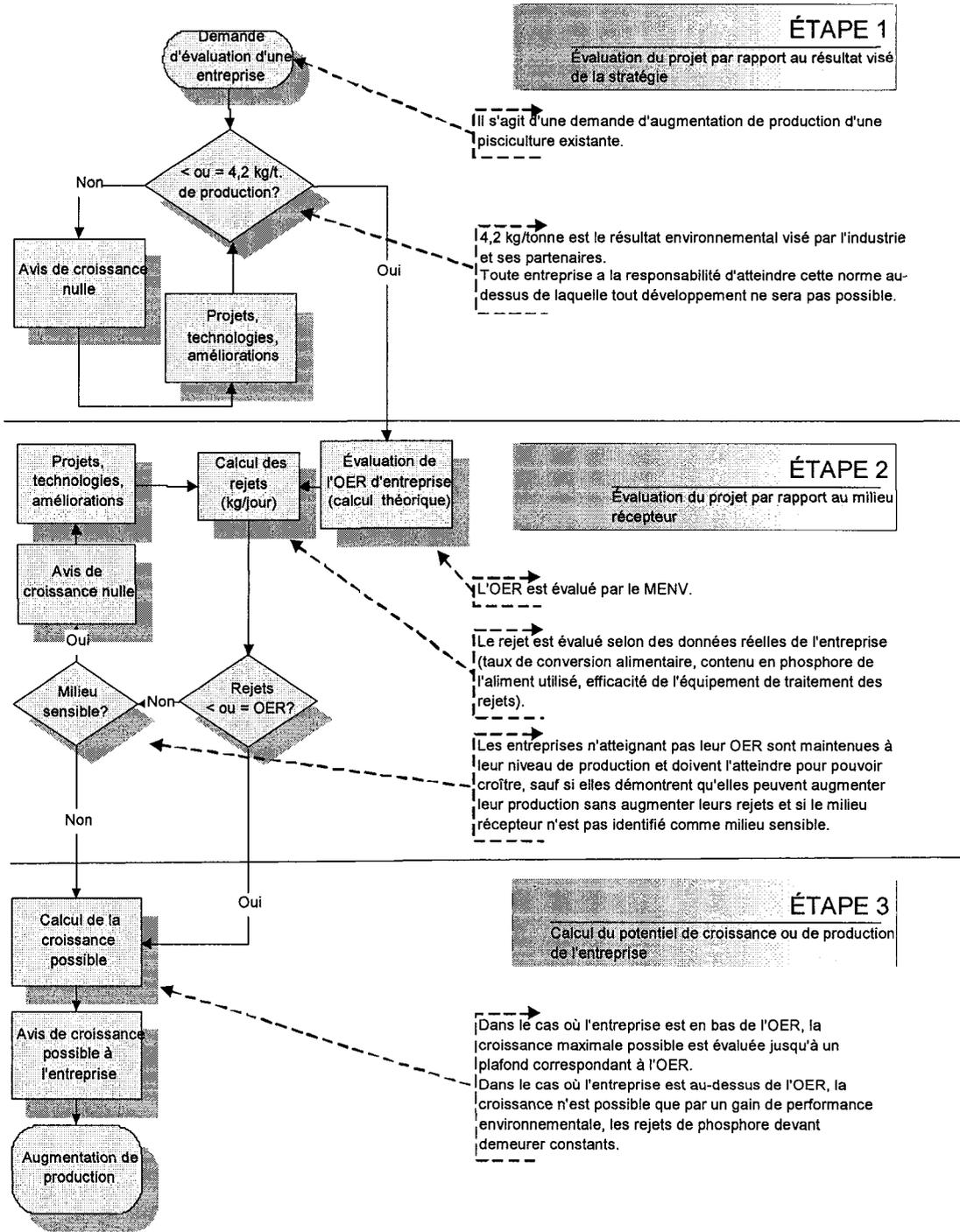
La page 19 présente le processus d'évaluation des nouveaux projets piscicoles (nouvelles piscicultures) qui permettra de tenir compte de la capacité des milieux récepteurs avant leur autorisation. Les nouvelles piscicultures devront planifier leurs aménagements et modes d'exploitation pour atteindre les OER qui seront établis par le MENV. Une CER sera également calculée pour chaque nouvelle pisciculture; cette dernière devra viser le niveau de rejet pour atteindre la CER, si ce niveau est plus exigeant que celui nécessaire pour atteindre les OER. Le délai accordé pour en arriver à la performance visée sera de trois ans.

Les piscicultures existantes dont la production est de moins de 5 tonnes

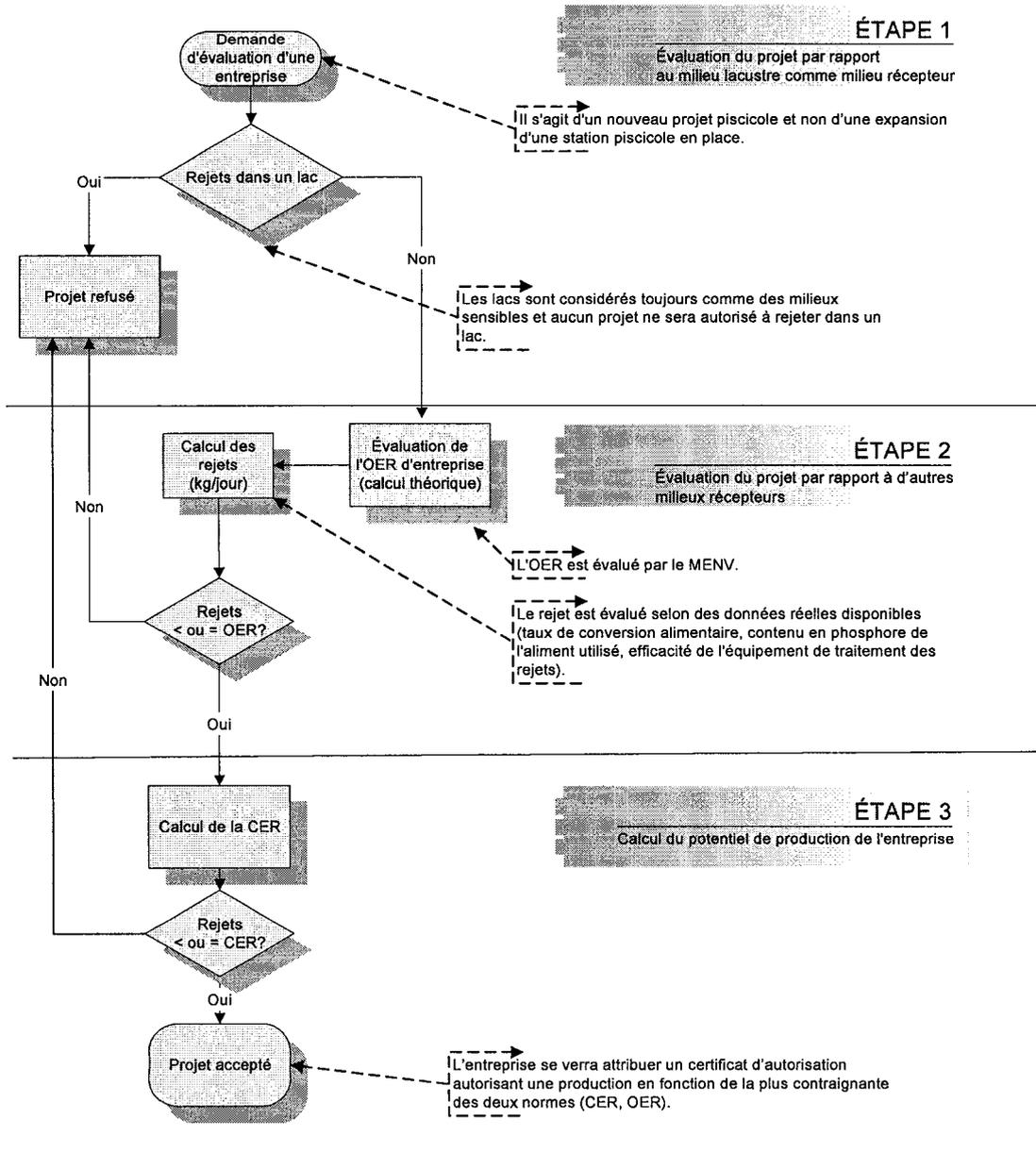
Les piscicultures existantes produisant moins de 5 tonnes annuellement ne sont pas visées par la STRADDAQ. Cependant, si le MENV entend intervenir, à la suite d'une situation jugée problématique, d'une plainte ou d'une demande pour un nouveau certificat d'autorisation, le dossier sera traité de façon différente selon la situation de la pisciculture :

- si le milieu récepteur n'est pas sensible, le MENV exigera, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), un traitement minimum des effluents (20 % d'enlèvement du phosphore). La pisciculture pourra cependant adhérer de façon volontaire à la STRADDAQ. Elle devra alors atteindre la CER qui lui sera indiquée, mais elle pourra profiter des autres avantages prévus dans l'entente;
- si le milieu récepteur est sensible, le MENV pourra référer le cas au comité de pilotage et proposer que la pisciculture adhère à la STRADDAQ.

Processus d'évaluation environnementale des projets d'expansion des entreprises en place



Processus d'évaluation environnementale d'une nouvelle entreprise piscicole



Des suivis à l'effluent

Chaque pisciculteur qui aura adhéré à la STRADDAQ devra participer à un programme de suivi de son effluent final. Cela implique donc que les piscicultures devront être équipées pour mesurer leur débit de façon adéquate. Ce sont les résultats de ce suivi qui serviront à déterminer l'atteinte de la CER pour une pisciculture. Les normes générales de ce programme de suivi seront élaborées par le comité technique. À partir de ces normes, le MENV verra à établir un programme de suivi propre à la pisciculture. Une lettre d'engagement du pisciculteur à suivre ce programme sera fournie au MENV et fera partie intégrante du certificat d'autorisation. Le pisciculteur devra tenir un registre des produits chimiques (désinfectants, fongicides, anesthésiants, antibiotiques, etc.) et de la quantité de moulée qu'il utilise dans les opérations de sa pisciculture.

5.3.2 La sensibilisation des pisciculteurs à l'objectif et la formation aux meilleures pratiques d'élevage

À court terme, l'AAQ entend sensibiliser ses membres aux meilleures pratiques d'élevage (formation, gestion des inventaires, alimentation, adoption d'un guide de bonnes pratiques) avec le soutien technique du MAPAQ. Cette association se verra aussi confier tous les autres aspects de formation en ce qui concerne la STRADDAQ ainsi que le dossier de l'information.

5.3.3 L'adaptation, l'amélioration ou le changement des infrastructures

Afin de faciliter l'adoption par l'industrie d'infrastructures appropriées pour les piscicultures en place, le MAPAQ a fait approuver par le Conseil du trésor un programme normé de soutien financier pour l'amélioration des performances environnementales des piscicultures. Un tel programme existe déjà pour le monde agricole (Programme Prime-Vert). Les dépenses qui sont admissibles à ce programme sont celles liées à la construction de structures d'entreposage des boues, à l'amélioration des systèmes existants de traitement des eaux usées, à l'aménagement de systèmes de traitement plus performants et aux modifications des infrastructures de production, lorsque jugées essentielles et conditionnellement au fait qu'aucune autre action de moindre envergure ne peut être envisagée pour atteindre la cible environnementale de la pisciculture. Sont aussi admissibles les dépenses liées aux services professionnels nécessaires à la planification des projets, à la réalisation des plans et devis et à la formation sur l'utilisation des nouveaux systèmes de production et de traitement.

5.3.4 Un programme de R-D soutenu conjointement par le gouvernement et l'industrie

Un programme de R-D est déjà en branle grâce à la SORDAC. Il vise à développer de meilleures technologies de production, des équipements de traitement des effluents et une alimentation moins riche en phosphore, limitant ainsi les effets polluants.

De plus, Valorisation-Recherche Québec a accordé 1,2 M\$ au Réseau aquacole Québec (RAQ) pour un programme de recherche intégrée en aquaculture en eau douce, en traitement et en gestion de l'eau. Le RAQ regroupe 16 chercheurs de six universités qui ont décidé d'unir leurs efforts de recherche et développement dans le secteur aquacole. Enfin, le secteur de l'aquaculture en eau douce profite des sommes disponibles (20 M\$) dans le cadre du Programme coopératif de recherche et de développement en aquaculture (PCRDA) du ministère des Pêches et des Océans; cinq projets ont été acceptés jusqu'à maintenant pour une somme d'environ 0,9 M\$.

Des discussions plus poussées devront avoir lieu entre la Table filière et la SORDAC, de façon à s'assurer que la programmation de recherche s'arrime de façon optimale avec la présente STRADDAQ.

6. CONCLUSION

La Table filière et le MENV croient fermement que cette stratégie de développement durable est une solution acceptable, autant pour la préservation du milieu naturel à laquelle tous adhèrent que pour l'essor de l'industrie dont l'avenir est prometteur.

Cette stratégie pourrait devenir l'un des moteurs de l'industrie dans son développement et dans sa promotion auprès du grand public.

Elle est basée sur une approche intégrée, autant des intervenants de l'industrie que des ministères concernés qui fournissent les appuis réglementaires, financiers et techniques.

Elle démontre aussi toute la puissance du travail en concertation sur une base de « gagnant-gagnant », principe qui sous-tend la mise en place de la Table filière de l'aquaculture en eau douce.



Association des Aquaculteurs
du Québec

Québec 

Avec la participation de :

- Ministère de l'Environnement
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

L'Association des aquaculteurs
du Québec



**Stratégie de développement durable
pour l'aquaculture en eau douce**

STRADDAQ

En collaboration avec

Québec 

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Environnement

Plan

- Contexte - historique
- STRADDAQ - faits saillants
- Aquableu
- Échéancier - implantation
- Processus d'adhésion
- Portrait aquaenvironnemental
- Questions

Constats sur la pisciculture au Québec

- Depuis 1999, la production piscicole en eau douce a chuté de plus de 26 %
- Le nombre de détenteurs de permis a diminué de 17 % dans la même période
- 7 piscicultures importantes ont fermé depuis 1999 pour diverses raisons (faillite, environnement, etc.)

Constats sur la pisciculture au Québec

- La production piscicole québécoise a connu une croissance ininterrompue de 1980 à 1999
- Elle n'a connu aucun développement depuis 2001

Contexte

- Nouvelles directives beaucoup plus sévères mises en avant par le MENV en 1999 et 2001 pour l'établissement de certificats d'autorisation (C.A.) et jugées inacceptables par les pisciculteurs
- Décision en octobre 2000 du Conseil des ministres de demander au MAPAQ et au MENV de trouver une solution de compromis
- Proposition faite par la Table filière de l'aquaculture en eau douce d'une stratégie de développement durable déposée en mai 2002 au MENV
- Entente tripartite finalisée en octobre 2003

Contexte

- Objectifs d'augmentation de production de la Table filière
- Volonté gouvernementale (Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture) de soutenir le développement durable de la production aquacole
- Volonté du MENV de régulariser la situation actuelle des entreprises piscicoles et d'assurer une meilleure protection de l'environnement
- Volonté de l'AAQ d'assurer le développement durable du secteur

Engagements des parties

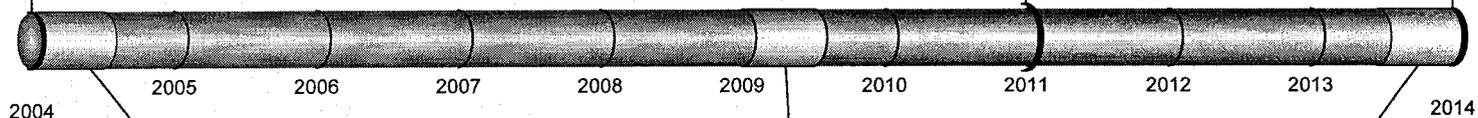
- Les pisciculteurs s'engagent à réduire globalement leurs rejets de phosphore de 40 %
- Le MENV s'engage à doter les entreprises d'un C.A. au niveau actuel de production, sauf pour les cas exceptionnels
- Le MAPAQ s'engage à fournir une aide financière d'adaptation et un encadrement technique et professionnel aux entreprises

Stratégie d'adaptation au développement durable

Janvier 2004
Rejet actuel moyen estimé:
7,2 kg phosphore / t. de production

Installations et
aménagement
complétés

Janvier 2014
Résultat visé:
4,2 kg de phosphore / t. de production



Portrait
aquaenvironnemental

Bilan de mi-parcours

Bilan de fin

Résultat visé: 100 % des piscicultures de plus de
5 t. de production auront en 2014 diminué leurs rejets de
phosphore pour atteindre 4,2 kg/t. de production

Les caractéristiques principales de la STRADDAQ

- S'applique aux entreprises ≥ 5 tonnes/an de salmonidés, sur une base volontaire.
- Les entreprises non participantes ne peuvent profiter des différents points de l'entente.
- Donnée de départ : 7,2 kg de phosphore rejeté par tonne de production.
- Réduction sectorielle des rejets de 40 % pour atteindre 4,2 kg/tonne.
- Une cible environnementale de rejet (CER) (en mg/L) établie pour chaque entreprise et vérifiée selon ses performances réelles.
- Pas d'augmentation possible de production avant l'atteinte de la CER.
- Lors de la vente de l'entreprise, la cession du C.A. sera possible. Le nouveau propriétaire sera tenu d'atteindre la CER déterminée pour l'entreprise et de respecter toute autre condition inscrite au C.A.
- Création d'un comité de pilotage tripartite (AAQ-MENV-MAPAQ).

Les modalités principales d'application

Régularisation des cas existants :

- La situation actuelle des entreprises sera établie par le comité de pilotage et inscrite au nouveau C.A. Le comité de pilotage pourrait être saisi de certains dossiers où il y a un impact environnemental majeur.
- Sont exclues celles qui ont déjà eu un C.A. ou qui sont en attente d'un C.A. et dont le projet d'augmentation de la production a été accepté par le MENV mais n'est pas encore réalisé.
- Pour les entreprises établies après 1972 sans C.A. ou celles ayant augmenté leur production sans C.A. et où il y a risque d'impact environnemental majeur, dont la pisciculture serait une des principales causes, le MENV informera le comité de pilotage qui devra trouver un compromis.

Les modalités principales d'application

Régularisation des cas existants (suite) :

- Le comité de pilotage pourrait être saisi de certains dossiers où :
 - il y a un impact environnemental majeur et inacceptable;
 - l'entreprise en est la cause principale;
 - il est prévisible que la meilleure technologie disponible ne permettra pas un enlèvement suffisant pour améliorer la situation.

Dans ce cas, le comité pourrait recommander, dès le départ, la relocalisation ou la fermeture de l'entreprise. Dans ce dernier cas, il y aura offre de compensation financière par le gouvernement. Celle-ci sera basée sur la production autorisée par le MENV.

Les modalités principales d'application (suite)

Délais pour atteindre l'objectif :

- Mise en place graduelle dans les entreprises selon une priorisation établie par le comité de pilotage à la suite de la phase I du portrait aquaenvironnemental.
- Installation et aménagements terminés au 31 décembre 2010.
- Lorsque les installations sont en place, 3 à 5 ans pour atteindre sa CER.
- Évaluation plus poussée par le comité de pilotage pour chaque entreprise 3 ans après la fin des travaux :
 - si l'entreprise est à moins de 10 % de sa CER, atteinte par l'amélioration de la gestion de l'entreprise;
 - si l'entreprise est à plus de 10 % de sa CER, recherche de solutions par l'entreprise et le comité, 2 ans supplémentaires pour atteindre sa CER;
 - si CER non atteinte (> 10 %) après ces 2 ans, le comité peut recommander une baisse de production, selon la situation environnementale et les efforts déployés par le pisciculteur.

Les modalités principales d'application (suite)

Situation environnementale jugée problématique même après l'atteinte de la CER (entreprises en amont d'un milieu sensible) :

- Suivi de l'entreprise par le comité de pilotage.
- Étude du milieu récepteur et évaluation des impacts réels de la pisciculture, tenant compte des autres sources de pollution.
- Décision du comité et possibilité de demander une deuxième phase d'assainissement en tenant compte de la viabilité économique et de la compétitivité de l'entreprise.
- Devant l'impossibilité évidente de résoudre le problème et viabilité économique irréalisable, recommandation du comité pouvant aller exceptionnellement jusqu'à la fermeture.
- Aucune fermeture sans offre de compensation du gouvernement.

Les modalités principales d'application (suite)

Milieux sensibles :

- Le critère de dilution 1:10 est enlevé dans la définition des milieux sensibles pour les entreprises en place.
- Les lacs seront toujours considérés comme des milieux sensibles.
- Autres milieux pouvant aussi être considérés comme sensibles :
frayères, plages, prises d'eau potable.

Les modalités principales d'application (suite)

Expansion des entreprises existantes :

- Aucun projet d'expansion possible tant que CER non atteinte.
- Après atteinte de CER, calcul de l'OER par le MENV :
 - si $CER < OER$, expansion possible jusqu'au niveau de l'OER, mais avec maintien des rejets à 4,2 kg/tonne de production;
 - si $CER > OER$, expansion possible mais sans augmentation de la charge de P rejetée dans le milieu (rejets $< 4,2$ kg/tonne) et à la condition que le milieu récepteur ne soit pas identifié comme sensible.
- Calcul des rejets selon les performances réelles de l'entreprise.

Les modalités principales d'application (suite)

Nouvelles entreprises :

- La STRADDAQ s'applique selon le processus décrit (y inclus le respect de l'OER et de la CER).
- 3 ans pour atteindre l'OER et la CER après l'installation des équipements et le démarrage des activités.
- Aucune nouvelle entreprise ne pourra rejeter ses effluents dans un lac.

Les modalités principales d'application (suite)

Entreprises de moins de 5 tonnes :

- Non visées par la STRADDAQ.
- Le MENV pourrait intervenir si le dossier est jugé problématique, s'il y a demande d'un nouveau C.A. ou en cas de plainte :
 - si milieu récepteur non sensible, traitement minimum (- 20 % P) ou adhésion volontaire à la STRADDAQ (application de toutes ses modalités);
 - si milieu sensible, le MENV pourra référer le cas au comité de pilotage et proposer que l'entreprise soit soumise aux mêmes exigences que dans la STRADDAQ.

Les modalités principales d'application (suite)

Les certificats d'autorisation :

- Nécessité de demander et d'obtenir un C.A. de la Dir. rég. du MENV.
- Données inscrites au C.A. :
 - niveau de production et CER (en kg/jour et en mg/L);
 - programme de suivi;
 - captage d'eau autorisé.
- Le comité de pilotage établira les normes générales pour le suivi.
- Le MENV en tiendra compte dans le C.A.
- La cession du C.A. sera possible en autant que l'acquéreur s'engage à atteindre la CER dans les délais déjà établis.

Programme d'aide Aquableu

Orientation :

Programme qui serait créé spécifiquement pour appuyer la Stratégie de développement durable pour l'aquaculture en eau douce au Québec.

Entreprises admissibles :

Les entreprises piscicoles en production à la date d'entrée en vigueur du programme et qui adhèrent à la STRADDAQ.

Programme d'aide Aquableu (suite)

Aide proposée :

Subvention pouvant atteindre 70 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles :

- Construction de structures d'entreposage des boues ou fumiers.
- Amélioration des systèmes existants de traitement des eaux usées.
- Aménagement de systèmes de traitement plus performants.
- Modifications aux infrastructures de production, si essentielles pour l'atteinte de la CER.
- Services professionnels pour conception, réalisation des plans et devis et formation sur l'utilisation des nouveaux équipements.

Programme d'aide Aquableu (suite)

Conditions générales :

*(sera complété lorsque nous aurons reçu la décision du
Conseil du trésor)*

Formation technique et information

Sous le leadership de l'AAQ:

- Structure d'encadrement technique, de formation et d'information inspirée de l'approche des clubs d'encadrement en appui à l'amélioration des pratiques piscicoles.
- Financement ministériel au fonctionnement.
- Appui technique ministériel au fonctionnement.

Échéancier à court terme

- Septembre – octobre 2004 : Phase 1 du portrait aquaenvironnemental des entreprises piscicoles inscrites
- Hiver 2004 - 2005 : Priorisation des dossiers
- Printemps 2005 à automne 2006 : Phase 2 du portrait (échantillonnage plus poussé)
- Été 2004 : Début des travaux dans les piscicultures

Processus d'adhésion

1. Portrait général
2. Évaluation de l'opportunité
3. Portrait détaillé
4. Calcul des indicateurs de performance de la CER
5. Évaluation des différentes avenues pour l'atteinte de la cible
6. Décision d'adhésion de l'entreprise
7. Élaboration du projet final de l'entreprise
8. Demande de C.A. à la DR du MENV
9. Demande de financement du MAPAQ

Processus d'adhésion

- Adhésion finale après les deux portraits et quand l'entreprise connaîtra sa CER et les conséquences pour son entreprise
- Réalisation des portraits n'engage pas formellement l'entreprise
- Données recueillies dans le portrait ne pourront servir que dans le cadre de la STRADDAQ
- Intérêt des pisciculteurs à participer dès maintenant au portrait, car il ne sera pas repris

Portrait aquaenvironnemental

Objectif :

Connaître les entreprises piscicoles, en particulier leur production, leurs équipements et leurs pratiques piscicoles, dans le but :

- d'évaluer leurs impacts sur l'environnement (en amont et en aval);
- d'évaluer les correctifs à apporter pour réduire leurs rejets dans le milieu récepteur.

Portrait aquaenvironnemental (suite)

Données à récolter dans le portrait général

- Milieu environnant (amont et aval)
- Production
- Approvisionnement en eau
- Infrastructures de production
- Systèmes de traitement
- Alimentation
- Santé

Portrait aquaenvironnemental

Données à récolter dans le portrait général

- Milieu environnant (amont et aval) :
 - Localisation de la station piscicole
 - Type de milieu biophysique
 - Topographie
 - Autres usages humains
 - Type de milieu récepteur (ruisseau, rivière, lac)
 - Concentration en phosphore dans le milieu récepteur (amont et aval)

Portrait aquaenvironnemental

Données à récolter dans le portrait général:

- Production :
 - Type (ensemencement ou table)
 - Production annuelle, espèces produites
 - Biomasse en inventaire, variation annuelle
 - Densité dans les bassins
 - Reproducteurs en inventaire, pour l'entreprise ou plus

Portrait aquaenvironnemental

Données à récolter dans le portrait général :

- Approvisionnement en eau :
 - Type (surface, souterraine, résurgences)
 - Débit utilisé par type, répartition annuelle
 - Profil annuel de température
 - Concentration en P dans les eaux d'approvisionnement
 - Diagramme d'écoulement avec localisation des sources d'approvisionnement et des émissaires par rapport au cours d'eau

Portrait aquaenvironnemental

Données à récolter dans le portrait général :

- Infrastructures de production :
 - Type de bassins, quantité et volume
 - Disposition, en série ou en parallèle
 - Taux de renouvellement de l'eau
 - Type de systèmes d'aération
 - Protection antiprédateur

Portrait aquaenvironnemental

Données à récolter dans le portrait général :

- Systèmes de traitement :
 - Nettoyage des unités d'élevage, fréquence, mode
 - Destination des eaux de lavage des unités d'élevage
 - Étang de sédimentation, nombre, taille, emplacement
 - Enlèvement des boues de l'étang de sédimentation possible ou non, mode de récupération
 - Autres systèmes de traitement
 - Concentration en P, avant et après les systèmes de traitement

Portrait aquaenvironnemental

Données à récolter dans le portrait général :

- Alimentation :
 - Type de moulée utilisée, pourcentage de phosphore
 - Quantité d'aliments par mois
 - Taux de conversion alimentaire
 - Alimentation selon tables, à satiété, à la demande, etc.
- Santé :
 - Pratiques sanitaires, désinfection (produits utilisés)

Portrait aquaenvironnemental (suite)

Mode de réalisation :

- Rôle des différents partenaires :
 - AAQ : sensibilisation et préparation des entreprises à la visite des techniciens
 - MENV : analyses de l'eau et participation à l'échantillonnage
 - MAPAQ : échantillonnage, analyse des données et rédaction des rapports.

Conclusion

- La STRADDAQ donne une chance à chaque entreprise de repartir sur une base solide en régularisant sa situation actuelle
- Elle ouvre la porte au développement durable du secteur, qui consiste à augmenter la production pour répondre à la demande tout en préservant la qualité du milieu aquatique.